ENQUÊTE PUBLIQUE

demande de PC pour un projet de parc photovoltaïque au sol à La Machine (58)



RAPPORT

du commissaire-enquêteur

Commissaire-enquêteur: Robert LECAS 7. rue Maurice Mignon 58000 NEVERS **1006 75 32 27 67 rmlecas@orange.fr**

SOMMAIRE

Généralités :	page 3
The second secon	page 3
	page 3
	page 6
I.4.Le contexte environnemental :	page 7
Objet de l'enquête :	page 15
Cadre juridique :	page 16
Organisation et déroulement de l'enquête :	page 16
IV.1 désignation du C.E.	page 16
	page 16
	page 16
LEA TO STREET SEE AND ADDRESS OF THE PROPERTY	page 17
Charles Communication of the C	page 17
IV.6 clôture de l'enquête	page 17
Analyse des observations :	page 18
Synthèse et mémoire en réponse :	page 19
Conclusions et avis du commissaire-enquêteur	page 23
Annexes et pièces jointes	page 27
 avis d'ouverture d'enquête publique demande PC parc photo publicité sur site, enquête publique demande PC parc photo publicités dans la presse locale, enquête publique demande photovoltaïque; certificats d'affichage avis d'enquête publique demande PC photovoltaïque; délibération modification du PLU La Machine; arrêté prescrivant enquête publique modification du PLU La avis d'ouverture d'enquête publique modification du PLU La délibération avis CCSN; contribution « Adret-Morvan »; contribution monsieur Hay 	PC parc parc Machine;
	Cadre juridique: Organisation et déroulement de l'enquête: IV.1 désignation du C.E. IV.2 déroulement de l'enquête IV.3 information du public IV.4 dossier d'enquête IV.5 climat de l'enquête IV.6 clôture de l'enquête Analyse des observations: Synthèse et mémoire en réponse: Conclusions et avis du commissaire-enquêteur I Annexes et pièces jointes 1. avis d'ouverture d'enquête publique demande PC parc photo 2. publicité sur site, enquête publique demande PC parc photo 3. publicités dans la presse locale, enquête publique demande le photovoltaïque; 4. certificats d'affichage avis d'enquête publique demande PC photovoltaïque; 5. délibération modification du PLU La Machine; 6. arrêté prescrivant enquête publique modification du PLU La 7. avis d'ouverture d'enquête publique modification du PLU La 8. délibération avis CCSN; 9. contribution « Adret-Morvan »;

I. Généralités :

I.1. Préambule:

La Loi « Energie et climat » adoptée le 8 Novembre 2019, complète la Loi Biodiversité de 2018 et répond au défi de l'urgence climatique : atteindre une neutralité carbone d'ici 2050.

L'énergie solaire permet de produire chaleur ou électricité à travers des procédés de captation très différents.

L'énergie photovoltaïque, ou solaire photovoltaïque, désigne l'électricité produite par des panneaux solaires qui captent les rayons du soleil pour les transformer. On ne doit pas la confondre avec l'énergie solaire qui utilise des panneaux thermiques qui captent la chaleur du soleil pour chauffer l'eau.

Dans les deux cas il s'agit d'énergies renouvelables, considérées « vertes » pour leur faible impact environnemental : leur source est naturelle, gratuite, inépuisable et accessible à tous, elles n'émettent pas de gaz à effet de serre.

L'énergie photovoltaïque nécessite d'installer de panneaux solaires généralement recouverts de silicium, semi-conducteur qui transforme directement la lumière en courant électrique continu qui sera ensuite converti en courant alternatif pour être compatible avec les appareils électriques et le réseau de distribution. Les panneaux sont reliés à un onduleur par des câbles, lui-même est relié au compteur et au réseau.



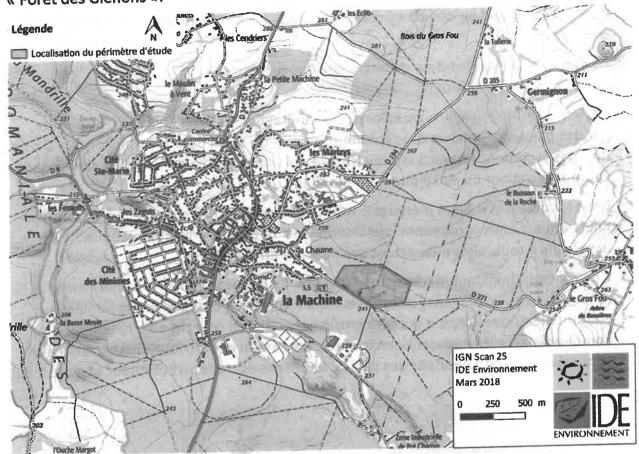
1.2. Nature et caractéristiques du projet :

Le 19 novembre 2020, la société NEOEN a déposé une demande de permis de construire pour un projet d'implantation :

- d'un parc photovoltaïque hors sol d'une puissance totale d'environ 5,8 mégawatts crête (MWc);
- d'un poste de livraison;

- d'un local de stockage;
- d'un poste de transformation;
- d'une citerne à incendie et d'une aire d'aspiration.

Le tout situé à l'Est de la ville de La Machine (58260), au nord de la D271, au lieu-dit « Forêt des Glénons ».

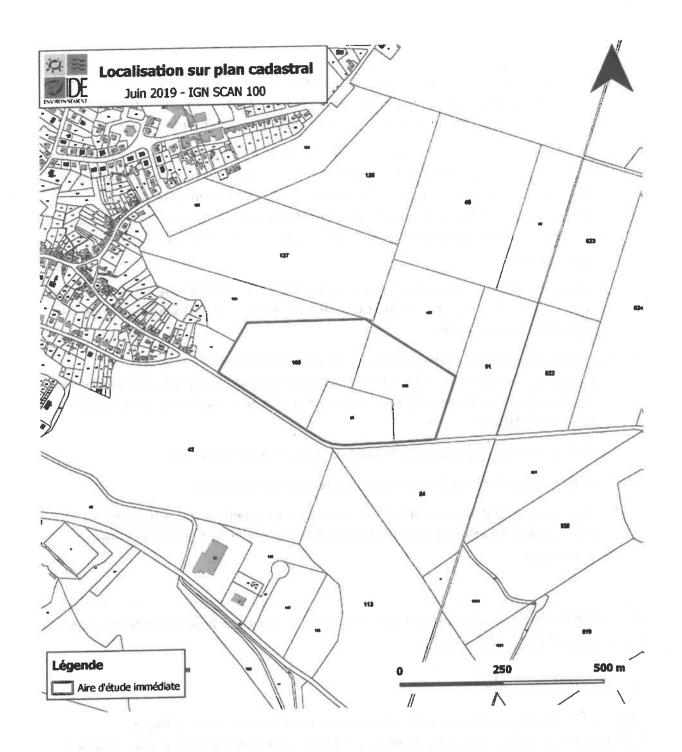


La zone d'implantation potentielle (ZIP) s'étend sur 12,6 hectares, elle correspond aux parcelles n° AM 53, 108 et 109, lesquelles appartiennent à la ville de La Machine et à la communauté de communes Sud-Nivernais (CCSN).

Après application des mesures d'évitement, l'implantation physique du projet (panneaux solaires, postes et réservoir incendie, pistes) s'étendra sur 4,7 hectares.

Le parc sera composé de 12 528 modules représentant une surface de 2,5 ha, orientés plein sud. Les alentours immédiats du site sont composés d'espaces naturels (forêt des Glénons), de zones d'activités et de zones d'habitation. Les habitations les plus proches sont distantes d'environ 70 mètres à l'ouest.

La production totale d'électricité permettrait, selon le dossier, d'alimenter l'équivalent de 2 100 ménages.



Chittres de	5
Puissance créte	5 MWtenziron
Surface de modules pricto voltaïques	2,5 ka env ron
Surface de localix techniques	59,8 m² environ
Surface diffurée	12,6 ha
Production annuelle d'électrieté	5,8 MWh environ
Equivalence en nombred habitants alimentés (conso totale)	2100 habitants environ
Durée minimum d'exploitation	30 ans

Les travaux sont prévus pour durer 6 mois environ.

- Le parc sera composé de modules d'une puissance totale d'environ 5 MWc, posés sur supports fixes ; la hauteur sous les modules sera au minimum de 0,80 mètre, les lignes de panneaux seront espacées d'environ 4 mètres ;
- Les fondations seront réalisées au moyen de longrines (plots béton) posés sur le sol après décapage de la terre végétale, sans terrassement en déblai, pour les parcelles 53 et 108, et, pour la parcelle 109, selon la qualité du sol confirmée par une étude géotechnique réalisée avant le début des travaux, elles pourront être réalisées par longrines, plots béton enterrés, ou pieux vissés ou battus;
- le poste de livraison, faisant la liaison entre le parc et le réseau de distribution (poste source situé à 240 mètres de l'entrée du site), sera localisé aux abords de l'entrée, au sud du site;
- les câbles nécessaires à l'interconnexion des différents éléments de l'installation seront fixés sous les structures, le long des rangées, et rejoindront un réseau de tranchées reliant les différentes rangées entre elles ainsi que les postes électriques;
- une citerne incendie de 120 m³ sera installée à l'entrée du site;
- une aire d'aspiration de 32 m³ sera aménagée à proximité.
- Le site est accessible par la RD271 (au sud) il sera ceinturé par une clôture composée d'un grillage de 2 mètres de haut, permettant le passage de la petite faune.

L'exploitation photovoltaïque est prévue pour une durée minimum de 30 ans. La phase d'exploitation terminée, le porteur de projet s'engage à restituer les terrains utilisés selon l'état initial du site.

1.3. Le contexte local:

La ville de la Machine est une commune rurale de la Nièvre et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, qui s'étend sur 18 km², sa population est d'environ 3 400 habitants. Située à 7 km au nord-est de Decize, plus grande ville proche, elle est entourée par les communes de Thianges, Saint-Léger des Vignes et Trois-Vèvres. La Machine appartient à la Communauté de communes du Sud-Nivernaise (CCSN).

NEOEN est une société française spécialisée dans la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Son activité repose sur les métiers de développement de projets, de financement, de construction et d'exploitation d'unités de production d'électricité, depuis leur conception jusqu'à leur démantèlement. Depuis sa création en 2008, NEOEN a développé un grand nombre de projets, elle a notamment construit la plus grande centrale solaire photovoltaïque d'Europe à Cestas, en Gironde.

Le projet de champ photovoltaïque de La Machine s'étend sur 12,6 ha de terrains qui appartiennent à la Communauté de Communes du Sud Nivernais et à la commune de La Machine. Situé en limite sud-est du bourg communal, le long de la RD271, côté nord, il est concerné par deux anciens puits de mine et occupe en majeure partie un ancien site de stockage de déchets dont l'exploitation cessa en 1995.

1.4. Le contexte environnemental :

La réalisation d'une installation de production d'électricité solaire photovoltaïque au sol n'engendre pas de destruction du sol et, en fin d'exploitation, le retrait de la totalité des équipements est possible.

L'espace dans lequel devrait être implanté le projet est actuellement une friche située :

- dans l'emprise d'une ancienne concession minière de charbon dont l'exploitation s'est terminée en 1974;
- pour partie, à l'emplacement d'une ancienne décharge d'ordures dont la cession d'activité a eu lieu en 2016, après sa mise en sécurité par la réalisation d'une couverture argileuse.

La zone d'implantation potentielle s'étend sur 12,6 ha, elle est constituée de milieux fermés boisés et semi-ouverts et contient des zones humides. Elle sera clôturée mais permettra le passage de la petite faune. L'espace occupé par les panneaux photovoltaïques, les postes, le réservoir incendie et les pistes s'étend sur 4,7 ha.

→ La mise en œuvre du projet nécessitera le défrichement de 2,3 ha.

Incidence du défrichement (dossier IDE environnement novembre 2020)

Les terrains à défricher se situent au droit de l'habitat Chênaie-charmaie (Corine Biotope), caractérisé par la présence d'essences telles le Charme, le Chêne pédonculé et sessile, ou encore le Hêtre. Au sein de ce boisement on recense des espèces d'oiseaux et de mammifère, des espèce de chiroptères et peut-être des insectes saproxyliques susceptibles de se trouver dans des vieux arbres.

Par ailleurs, le boisement du site du projet est un des éléments de la trame verte régionale et locale.

Pour conserver l'intérêt écologique du boisement, et répondre à la règlementation des espèces protégées, des mesures de d'évitement, de réduction et de compensation des effets du défrichement seront prises :

- Conserver et metre en sénescence une partie des arbres présents sur le site du projet ;
- Baliser les boisements conservés et les milieux sensibles (fossés, zone humide) pour bien matérialiser les emprises du chantier et éviter la divagation des engins;
- Limiter tout risque de pollution des milieux pendant la phase chantier, mettre en place un chantier propre ;

- Définir un protocole d'abattage spécifique aux chiroptères lors du défrichement ;

- Réaliser le défrichement en dehors des périodes sensibles pour les espèces (en

automne);

 Maintenir sur place une partie du bois issus du défrichement pour créer des buffets à Lucane cerf-volant et des abris petite faune;

- Installer des nichoirs à oiseaux et des gîtes à chiroptères sur les boisements restants :

Replanter une strate buissonnante sur une partie des terrains défriché;

- Planter une haie arbustive multi-strate en limite sud du site;

De plus, dans le cadre de la compensation vis-à-vis des espèces protégées, la plantation de feuillus, la mise en senescence de boisements et la restauration écologique de milieux favorables aux différentes espèces impactées est prévue.

Les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc, sont soumis à étude d'impact qui, elle-même, doit être soumise à l'avis de l'autorité environnementale compétente (article R.122-2 et R.122-6 du Code de l'Environnement.

Une étude d'impact vise à atteindre trois objectifs principaux :

⇒ aider le maître d'ouvrage à concevoir un projet respectueux de l'environnement, en lui fournissant des données de nature à améliorer la qualité de son projet et à favoriser son insertion dans l'environnement;

⇒ éclairer l'autorité administrative sur la nature et le contenu de la décision à

prendre;

informer le public et lui donner les moyens de jouer son rôle de citoyen lors de l'enquête publique.

L'Etude d'impact a été conduite par IDE Environnement et CERA Environnement, conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, elle comprend, entre autres :

Un résumé non technique ;

- Une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions ainsi que sa vulnérabilité au changement climatique et aux risques d'accidents ou de catastrophes majeurs;
- Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet;
- Une analyse de l'évolution probable de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet ou en cas de non mise en œuvre du projet
- Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux;

- Une analyse des incidences en cas d'accident ou de catastrophes majeurs ainsi que les mesures et réponses apportées par le maître d'ouvrage;
- Une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ;
- Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
- Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu;
- Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17 CE, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3 CE;
- Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ou pour compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité;

Le dossier a été transmis, pour avis, à l'autorité environnementale. Celui-ci porte sur :

- la qualité de l'étude d'impact ;
- la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts.
- → L'avis de l'Autorité Environnementale constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.

Pour apprécier la qualité du dossier, la MRAe s'est fondée sur la manière dont ont été pris en compte :

- Préservation de la biodiversité, des habitats naturels (dont des zones humides) et des deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF);
- Lutte contre le changement climatique ;
- Les risques de mouvements de terrain.

La MRAe souligne que la compréhension des diverses problématiques est facilitée par des tableaux de synthèse et des documents graphiques clairs, elle note que le projet s'inscrit dans la nouvelle stratégie nationale bas carbone (SNBC), la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et les objectifs du

schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Bourgogne-Franche-Comté.

Néanmoins, si la MRAe considère que le projet de parc solaire contribue à la lutte contre le changement climatique, dans son avis 2021APBFC19 sur le dossier exprimé le 26 mai 2021, elle a toutefois recommandé de :

- compléter les inventaires naturalistes sur les quatre saisons et évaluer la qualité de la forêt afin de mieux caractériser les incidences environnementales du défrichement en particulier sur les chiroptères;
- étayer la justification de l'impact résiduel faible sur les zones humides;
- approfondir l'analyse des effets cumulés en prenant en compte le projet photovoltaïque prévu sur le terrain situé juste de l'autre côté de la RD271;
- fournir un bilan carbone et le calcul du temps de retour énergétique, en tenant compte des différentes étapes du cycle de vie du projet et du défrichement et en présentant une analyse des effets sur l'environnement concernant la technologie des cellules en silicium monocristallin;
- compléter l'étude d'impact avec les résultats de l'étude géotechnique complémentaire afin de s'assurer de la bonne prise en compte du risque minier.
- → En juillet 2021, la société NEOEN produit un mémoire apportant, point par point, des réponses aux recommandations de la MRAe

ANALYSE DES EFFETS CUMULES:

« La MRAe recommande de compléter l'analyse des effets cumulés en prenant en compte le projet photovoltaïque prévu sur le terrain situé juste de l'autre côté de la RD271 »

Le 12/06/2020, la société EREA a déposé une demande de permis de construire pour un parc photovoltaïque situé en face du projet de NEOEN, de l'autre côté de la RD271.

DEFRICHEMENT ET HABITATS D'ESPECES:

NEOEN s'est efforcé de consommer le moins de boisement possible (1,2 ha sur les 3,5 ha du site) et de compenser (par des mesures sur et hors site) en maintenant une continuité écologique avec les boisements environnants. Quand le projet EREA prévoit un défrichement de 11ha de forêt, NEOEN n'en prévoit que 2,3 ha.

Le défrichement lié au projet NEOEN sera compensé, notamment au titre des espèces protégées, par des mesures sur site (1,2 ha de boisements conservés et mis en senescence) et hors site (7ha dont 2,7ha site Thianges, 2,5ha site La Machine, 1,8ha site Minimes).

NEOEN considère que si EREA suit les recommandations de la MRAE, en complétant son projet de mesures ERC liées au défrichement et au milieu naturel :

l'impact cumulé résiduel sera alors totalement compensé.

PAYSAGE:

Les deux projets prévoient des mesures pour limiter la visibilité depuis la route.

→ l'impact cumulé sera nul.

DERANGEMENT DES RIVERAINS EN PHASE TRAVAUX :

La phase travaux des 2 projets (6 mois pour NEOEN et 10 à 12 mois pour EREA) peut engendrer des nuisances estimées faibles à très faibles dans l'étude d'impact NEOEN. Une coordination entre les deux maîtres d'ouvrage permettra de minimiser le trafic sur la RD 271 :

→ pendant les travaux, les nuisances pour les riverains seront faibles.

ARTICULATION DU PROJET AVEC LES SCHEMAS, PLANS ET PROGRAMMES:

Afin de tenir compte des observations qui ont été faites, tout au long de la consultation, la demande de PC déposée le 20/02/2020, a été précisée plusieurs fois, jusqu'au 15/09/2021 :

- A 20 février 2020 Dossier de permis de construire version provisoire
- B 26 février 2020 Dossier de permis de construire version provisoire
- C 10 mars 2020 Dossier de permis de construire version provisoire
- D 17 mars 2020 Dossier de permis de construire version provisoire
- E 5 mars 2021 Dossier de permis de construire
- F 06 septembre 2021 Dossier de permis de construire pièces de substitution
- G 15 septembre 2021 Dossier de permis de construire pièces de substitution

La MRAe indique : « Le dossier précise qu'une modification du PLU sera mise en œuvre par la commune pour inscrire un zonage indicé sur ce secteur ».

Le projet est situé en zone 2AUe du PLU de La Machine, zone à urbaniser stricte, spécifique à l'emprise de l'ancienne décharge. L'aménagement d'un parc photovoltaïque au sol, ouvrage d'intérêt collectif, serait compatible avec ce type de zone mais, celle-ci n'a pas été urbanisée dans les 9 années suivant sa création, elle est donc juridiquement redevenue une zone N.

Si, en zone N du PLU, « les bâtiments et ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services et réseaux publics et d'intérêt collectif » sont autorisés, afin de clarifier l'entière compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme, la commune de la Machine a prévu de modifier son PLU.

→ Le 25 juin 2021, la mairie de la Machine a déposé 1 un dossier de modification du PLU afin d'inscrire un zonage indicé « 1AUpv ».

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT ET USAGES FUTURS DU SITE :

« La MRAe recommande de recourir, lors de la phase de démantèlement et de remise en état du site (y compris les boisements), aux mêmes méthodes de prévention et de réduction des impacts négatifs que celles utilisées lors de l'aménagement du parc photovoltaïque ». → NEOEN s'engage, lors du démantèlement et de remise en état du site, à recourir aux mêmes méthodes de prévention et de réduction des impacts négatifs, que celles utilisées lors de l'aménagement du parc photovoltaïque.

ÉNERGIE ET LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE :

« La MRAe recommande de fournir un bilan carbone et le calcul du temps de retour énergétique, en tenant compte des différentes étapes du cycle de vie du projet et du défrichement et en présentant une analyse des effets sur l'environnement concernant la technologie des cellules en silicium monocristallin. Elle recommande également de présenter les mesures spécifiques prévues pour limiter l'empreinte carbone de ce projet (exemples : choix de la provenance des panneaux, maîtrise de la consommation énergétique des engins de chantier, utilisation de ressources locales et si possible issues du recyclage pour les matériaux du chantier...). »

NEOEN produit le détail des calculs effectués par le bureau d'études Pink, spécialiste des bilans carbone et du retour énergétique d'une installation photovoltaïque, pour la commune de la Machine.

Bilan / Chiffres cles		
Nombre de panneaux installés	- A HARMON PROPERTY OF	9 396 Longi LR5-72H8D 535W
Puissance installée	- PERCENTAGE 1	1 191225 (1 (5027 kWc) (1 (1)
		NEOEN
Productible annuel	TRANS E II 7	1 151 kWh/kWc/an
lectricité produite par la centrale		158 784 MWh sur 30 ans
		5 293 MWh/an
lectricité produite annuellement	of and the office beautiful to	5 206 Tonnes CO2eq
impreinte carbone de la centrale		47 635 Tonnes CO2eq
missions carbone évitées	The state of the s	
lilan carbone global de la centrale		-42 429 Tonnes CO2eq
Bilan global au kWh		-267,21 gCO2eq/kWh
Retour sur investissement Carbone ⁵	diego i Ser i i	4 ans
	n CO2 durages grace à l'electrorité produite (seus impact de la centrale)	\$414 Tomosc002mg/a

→ Le retour est de 4 ans et l'installation permettra d'économiser, pour toute la durée de son fonctionnement, 5 206 tonnes CO²eq.

BIODIVERSITE ET HABITATS NATURELS :

La MRAe recommande de compléter les inventaires réalisés de façon à couvrir l'ensemble du cycle biologique des espèces.

NEOEN précise que la pression d'inventaire a été établie en fonction des données bibliographiques et qu'elle se focalise sur la période la plus favorable à l'observation des différents groupes taxonomiques concernés (habitats, flore et faune).

Date de la campagne	Nombre de jours (binôme)	Nombre de nuit (binôme)	Bureau d'étude	Type de prospections
26 et 27 Mars 2018	2	y 1 1	IDE	Habitats, flore, ZH, amphibiens, oiseaux, mammifères
24 et 25 Avril 2018	2	1 135	IDE	Habitats, flore, ZH, amphibiens, reptiles, oiseaux, invertébrés, mammifères

Date de la campagne	Nombre de jours (binôme)	Nombre de nuit (binôme)	Bureau d'étude	Type de prospections
06 et 07 Juin 2018	8 2 / IDE		IDE	Flore, invertébrés, reptiles, oiseaux, mammifères
	Heures d'ol	bservation		
26/03/2020	10h00 -	12h30	CERA Environnement	Gites arboricoles chiroptères
21/05/2020	OFFIA Fusing more			Ecoutes chiroptères
15/06/2020	21h42 -		CERA Environnement	Ecoutes chiroptères

→ En conséquence il ne serait pas utile de réaliser des inventaires complémentaires, qui ne dégageraient pas de nouveaux enjeux.

La MRAe recommande d'évaluer la qualité de la forêt afin de mieux évaluer les incidences environnementales du défrichement.

NEOEN répond qu'une campagne de terrain, destinée à compléter le descriptif des boisements concernés par le défrichement, a été conduite sur le site du projet le 06/07/2021.

Les données : densité par espèce arborescente, diamètre moyen (mesuré à 1,40 m de hauteur) et hauteur moyenne ont été collectées dans plusieurs placettes de 100 m² à l'intérieur de la zone à défricher.

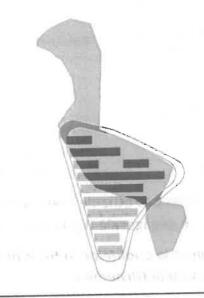
- Le boisement 1 possède une densité moyenne de 1 300 arbres par hectare dont l'âge va de 4 à 32 ans.
- Le boisement 2 possède une densité moyenne de 1 050 arbres par hectare. Il est composé d'environ 6,5% de chêne sessile, 6,4% de peuplier tremble et de 87% de charme dont l'âge moyen est estimé entre 7 et 28 ans.
- Le boisement 3 possède une densité moyenne de 1 300 arbres par hectare. Il est composé d'environ 92% de charme et de 8% de robinier dont l'âge moyen est compris entre 2 et 20 ans.
- → L'ensemble est cohérent avec l'analyse des ortho photographies.

La MRAe recommande de réaliser les travaux de défrichement entre le 1^{ler} septembre et le 15 octobre, de manière à éviter les périodes de nidification des oiseaux, des chiroptères ainsi que les périodes de reproduction et d'hivernation des reptiles et amphibiens.

NEOEN s'engage à faire de son mieux pour privilégier la période du 1^{er} septembre au 15 octobre pour réaliser les travaux de défrichement. Il faudra cependant qu'elle coïncide avec le planning de raccordement de l'installation par ENEDIS.

La MRAe recommande d'étayer la justification de l'impact résiduel faible sur les zones humides.

En zone humide, l'espace couvert par les panneaux est de 1 340 m². En raison des fondations sur pieux battus (113 cm² environ par pieu) la surface réellement imperméabilisée (2,599 m²) n'induit pas une réelle imperméabilisation du sol.



Sur tout l'ilot central concerné par la zone humide, NEOEN s'engage à réaliser des chemins de câbles hors sol qui n'induisent aucun drainage.

Le revêtement des pistes créées (293 m²) présente une forte perméabilité qui permet l'infiltration des eaux pluviales, évite l'assèchement des sous-sols, donc de la zone humide.

Le projet de défrichement (4 600 m²) évite la saulaie, il prévoit la replantation d'un milieu arbustif permettant le développement d'espèces hydrophiles. Le défrichement réalisé en période plutôt sèche (le passage des engins aura peu d'incidence sur le sol) ne prévoit ni remaniement du sol ni imperméabilisation.

→ NEOEN montre que si le projet occupe, en partie, la zone humide il ne l'imperméabilise pas.

La MRAe recommande de compléter les inventaires réalisés de façon à couvrir l'ensemble du cycle biologique des espèces.

La pression d'inventaire totale sur le site du projet a été établie en fonction des données bibliographiques, donc sur la période la plus favorable à l'observation des différents groupes taxonomiques concernés (habitats, flore et faune).

Date de la campagne	Nombre de jours (binôme)	Nombre de nuit (binôme)	Bureau d'étude	Type de prospections				
26 et 27 Mars 2018	2	ringili negara 1	IDE	Habitats, flore, ZH, amphibiens, oiseaux, mammifères				
24 et 25 Avril 2018	2	A Charles good to	IDE TOP THE	Habitats, flore, ZH, amphibiens, reptiles, oiseaux, invertébrés, mammifères				
06 et 07 Juin 2018	2	c el A co-	IDE I THE	Flore, invertébrés, reptiles, oiseaux, mammifères				
	Heures d'o	bservation		- I - I - I - I - I - I - I - I - I - I				
26/03/2020	10h00 -	12h30	CERA Environnement	Gites arboricoles chiroptères				
21/05/2020	21h22 ·		CERA Environnement	Ecoutes chiroptères				
15/06/2020	21h42		CERA Environnement	Ecoutes chiroptères				

Une étude spécifique a été conduite sur les chiroptères. Les gîtes potentiels identifiés sont valables autant pour la période estivale qu'hivernale. Les observations hivernales concernent exclusivement les oiseaux qui ne semblent pas particulièrement attirés par le site.

Néanmoins 9 espèces non observées, mais potentielles selon l'analyse des impacts, ont été incluses. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation concernent tous les types de milieux du site du projet, ils profiteront à toutes les espèces des cortèges.

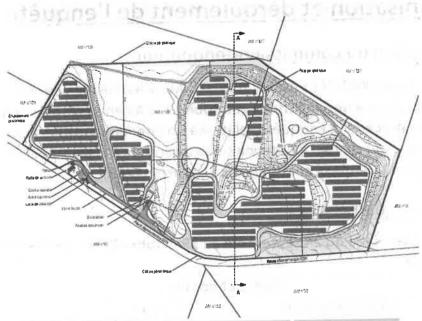
→ Il n'apparaît pas pertinent de réaliser des inventaires complémentaires, qui ne dégageraient pas de nouveaux enjeux.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES MINIERS:

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact avec les résultats de l'étude géotechnique complémentaire afin de s'assurer de la bonne prise en compte du risque minier.

L'étude d'aléas miniers a été réalisée par INERIS en mai 2021.

L'étude a permis de localiser les puits miniers Boudras n°1 (P5) et Boudras n°2 (P6) plus finement : au centre du site présentant un risque d'aléas d'effondrement modéré. Ceci a conduit EOEN à retirer des tables photovoltaïques situées au droit des puits.



Nouvelle localisation des puits de mines (cercles rouges)

Selon NEOEN, toutes ces modifications réduisent l'impact sur l'environnement du projet d'origine.

II. Objet de l'enquête :

Le 19 novembre 2020, la société NEOEN déposait une demande de permis de construire pour implanter une photovoltaïque terreste au lieu-dit « Forêt des Glénons », sur le territoire de la commune de LA MACHINE ;

Le 14 décembre 2020, la DDT 58 informait la société NEOEN qu'en application des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement son projet était soumis à enquête publique et qu'en application de l'article 423-32 du code de l'urbanisme, le délai d'instruction de sa demande serait de 2 mois à compter de la date de réception par le Préfet, des conclusions du commissaire enquêteur (art. l'article R.R.423-20 du code de l'urbanisme).

III. Cadre juridique:

A la différence des parcs éoliens, les centrales solaires photovoltaïques ne relèvent pas du régime des ICPE (installations classées pour l'environnement). Elles sont soumises à un permis de construire délivré par le préfet (article R.421-1 et R.422-2 du code de l'urbanisme) et à une évaluation environnementale systématique, dès lors que leur puissance nominale dépasse 250 Kwc.

- code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, R. 123-1 et suivants ;
- code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L.422-2 et R. 423-57 ;
- code forestier et notamment ses articles L. 341-1 et suivants ;
- loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

IV. Organisation et déroulement de l'enquête

IV.1. Désignation du commissaire-enquêteur :

Par décision n° E21000089/21 du 14/10/2021, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon a désigné Monsieur Robert LECAS en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête relative à une demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « forêt des Glénons sur le territoire de la commune de La Machine (58).

IV.2. Modalités de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée du 24 septembre au 25 octobre 2019, 6 permanences ont été programmées :

Dates et horaires					
Lundi 24/11/2021	9 à 12h				
Mardi 30/11/2021	9 à 12h				
Samedi 11/12/2021	14 à 17h				
Samedi 12/12/2019	14 à 17h				
Mercredi 16/12/2021	14 à 17h				
Lundi 27/12/2021	14 à 17h				

IV.3. Information du public :

L'enquête publique relative au dépôt, par la Société NEOEN, d'une demande de permis de construire concernant un parc solaire photovoltaïque au sol, situé au lieudit « forêt des Glénons » sur le territoire de la commune de La Machine. Elle a été ouverte par l'arrêté préfectoral n° 58-2021-10-29-00001 du 29 octobre 2021.

En même temps que paraissait l'avis d'ouverture d'enquête publique, le dossier NEON le dossier d'enquête était mis à disposition du public en mairie de La Machine et pouvait aussi être consulté dans les mairies de CHAMPVERT, SAINT-LÉGER-DES-VIGNES, SOUGY-SUR-LOIRE, THIANGES, TROIS-VÈVRES et au siège de la communauté de communes SUD NIVERNAIS, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv .fr – onglet « publications » rubrique « enquêtes publiques de l'État.

L'avis d'enquête publique a été diffusé à 2 reprises dans la presse locale, une première fois dans les 15 jours précédant l'ouverture et une seconde fois dans les 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête :

- Le 7 et le 25 novembre 2021 dans le Journal du centre ;
- Le 8 et le 28 novembre dans le Journal du centre dimanche.

L'avis d'ouverture d'enquête réglementaire a été affiché en 3 endroits au long de la RD271 ainsi que sur les panneaux officiels des communes de LA MACHINE, CHAMPVERT, SAINT-LÉGER-DES- VIGNES, SOUGY-SUR-LOIRE, THIANGES, TROIS-VÈVRES et au siège de la communauté de communes SUD NIVERNAIS.

SCOURTING SAD BELLINGS

IV.4. Le dossier d'enquête :

Il était composé de :

- lettre 1^{ier} mois
- 1 La Machine rappels et sommaire dossier d'enquête publique
- 11 pc La Machine récépissé
- 2 2 La Machine cerfa
- 2 1 pc La Machine récépissé
- 22 La Machine cerfa 2
- 23 La Machine planches graphiques pc
- 3 1 La Machine rnt
- 3 2 a La Machine étude d'impact p. 0 à 101
- 3 2 b La Machine étude d'impact p. 102 à 192
- 3 2 c La Machine étude d'impact p. 193 à 270 annexes1 à 4
- 3 2 d La Machine étude d'impact annexe 5 à 6
- 4 La Machine réponse compléments avec annexes
- 5 1 La Machine avis de l'AE
- 5 2 La Machine avis de l'AE réponse neoen
- 6 1 compléments sept 2021 La Machine note explicative complement pc
- 6 2 compléments sept 2021 La Machine cerfa
- 6 3 compléments sept 2021 La Machine planches graphiques pc modifiées
- 2021 0813 exic ap modif sup La Machine

Défrichement :

- 1 NEOEN projet pv La Machine notice de défrichement
- 2 NEOEN projet pv La Machine cerfa et annexes pièces jointes

- Avis MRAe et modifications :
- avis MRAe pv NEOEN La Machine 58.
- La Machine cerfa ind f
- pc 44 pv NEOEN La Machine ind g dl 1304
- 20210915 courrier d'accompagnement DDT58
- La Machine note explicative complément pc 28/10/2021
- Avis des services :
 - armée 28/10/2021
 - conseil départemental 58
 - DGAC
 - DRAC
 - DREAL risques
 - Maire de La Machine
 - RTE
 - SIEEEN
- avis d'ouverture EP

IV.5. Climat de l'enquête :

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

IV.6. Clôture de l'enquête :

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 58-2021-10-29-00001, l'enquête s'est achevée lundi 27 décembre 2019 à 17 heures.

V. Analyse des observations.

Plusieurs services consultés ont formulé un avis :

	date	avis
armée	03/06/21	Autorise la réalisation
CD58	25/04/21	Pas d'observation l'accès se fera par l'accès existant
DGAC	13/04/21	Situé à plus de 3 km de l'aérodrome le projet n'impacte aucune servitude dépendant de l'aviation civile.
DRAC	07/04/21	Ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.
Maire de La Machine	24/11/20	Conserver le libre écoulement des eaux dans le fossé pluvial existant
RTÉ	26/04/21	Aucune ligne aérienne ou souterraine de transport d'énergie >50 000 volts ne traverse les terrains. se rapprocher des autres fournisseurs d'énergie.
SIEEEN	14/04/21	Nécessite l'extension d'une ligne HT de 9 km, compte tenu de la puissance, à traiter avec Enedis.

→ Aucune observation n'a été faite par le public lors des permanences du commissaire enquêteur.

VI. <u>Synthèse et mémoire en réponse.</u>

- → Aucun des services consultés sur le projet n'a émis un avis défavorable, aucune observation n'a été faite pendant les permanences du commissaire enquêteur.
- → 2 contributions ont exprimé une opposition au projet NEOEN, elles ont été déposées, juste avant la clôture de l'enquête, sur le site de la Préfecture le 26/12/2021 à 21h01 et le 27/12/2022 à 15h33 par un administrateur de l'association « Adret Morvan » et par un habitant de Tintury. Elles ont été communiquées au commissaire enquêteur le 03/01/2022.

Dès le 03/01/2022, le commissaire enquêteur constactait Monsieur De Rambuteau (NEOEN) pour lui communiquerces nouveaux éléments et pour lui demander de faire ses observations.

→ Monsieur De Rambuteau répondait point par point le lendemain.

Remarques de l'association « Adret-Morvan » :

La société NEOEN a pour projet sur le territoire de La Machine d'installer un parc photovoltaîque. L'enjeu (fournir de l'énergie d'une source non carbonée) est de taille mais ne doit pas être prioritaire sur la lutte contre l'érosion de la biodiversité ou la préservation des terres agricoles et forestières. Les panneaux photovoltaiques ne doivent pas entrer en concurrence avec la forêt et les terres agricoles. Suggestion : pourquoi ne pas mettre les panneaux photovoltaiques sur les parkings des zones commerciales, les parkings des hôpitaux et pourquoi raser des forêts pour les installer ?

→ NEOEN tient à rappeler que cette zone a été spécialement choisie pour son passif de décharge et d'ancienne mine. En aucun cas il ne s'agit d'une zone agricole ou d'un espace boisé dans sa grande majorité. Il s'agit d'autre part d'une zone « A urbaniser » du point de vue du document d'urbanisme de la commune. Cela indique une volonté de la collectivité à urbaniser cette zone.

Au point de vue biodiversité

Or, raser 2,3 hectares de forêt et artificialiser un site sur 12, 6 hectares au nom de la lutte contre le dérèglement climatique ne paraît pas très cohérent et ne va pas dans le sens de la reconquête de la biodiversité. Dans le projet NEOEN, il n'est pas tenu compte de la libération de CO2 causée par le déboisement. Les services rendus la foret, l'habitat d'animaux constituant la biodiversité et le réseau hydrologique sont remis en cause et leur compensation n'est pas équivalent à ce qui est détruit.

→ NEOEN tient à rappeler que le bureau d'étude missionné pour l'étude d'impact environnemental a suivi une méthode stricte et encadrée pour définir et hiérarchiser les mesures ERC. La méthode utilisée a été validée par les services de l'état et notamment par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale. D'autre part, il est important de notifier que, sur les 12,6ha clôturés, moins de 5ha seront réellement occupés par les équipements de la centrale photovoltaïque (pistes comprises). Ce qui veut dire que plus de 50% de la zone d'étude a donc été évitée de l'implantation.

au point de vue des humains.

Le projet est situé trop près des habitations 70 m pour ne pas occasionner des nuisances durant les travaux (bruit, poussière, noria d'engins de chantier) et constituer une gêne lors de son fonctionnement (champs magnétiques créés par l'onduleur).

Ce site constitue à l'heure actuelle un lieu de promenade très fréquenté par les familles et les personnes âgées car il est de niveau et offre de magnifiques vues sur les chênes et les charmes qui du fait du projet devraient disparaître. Les premiers panneaux solaires seront séparés des habitations par un couvert végétal de près de 70m d'épaisseur.

→ Cette distance est suffisante du point de vue de NEOEN pour limiter les nuisances liées au chantier et au fonctionnement de l'installation. D'autre part, NEOEN tient à rappeler qu'il s'agit d'un site clôturé qui n'est en aucun cas un lieu de promenade autorisé.

au point de vue économique : Ce projet va créer quelques emplois temporaires mais combien va t-il en détruire du fait de la perte d'anémité du paysage ? Actuellement, du fait de la Covid, les citadins viennent dans la Nièvre, achètent des maisons (Voir le JDC du 16 novembre 2021). Ils sont attirés par le calme, la nature, la présence de grandes forêts de feuillus, l'eau toujours présente. Or c'est précisément tout cela que va effacer à jamais ce projet. Ne faudrait-il pas réfléchir ensemble à un projet différent, axé comme il a été écrit plus haut sur l'occupation des lieux déjà artificialisés plutôt que de raser une forêt, combler les zones humides et détruire un corridor écologiques ?

→ Sans compter le fait que le site choisi par NEOEN est une ancienne décharge, zonée « A urbaniser » dans le PLU de la commune, sur lequel aucune construction autre que du photovoltaïque n'est possible, NEOEN tient à rappeler que le site est dans sa grande majorité entouré de foret qui limite très fortement sa visibilité depuis le Nord, l'Est et l'Ouest. D'autre part, une haie paysagère et un recul vis-à-vis de la de la D271 seront réalisés afin de limiter au maximum l'impact paysager depuis le sud. En phase exploitation : le projet générera très peu de nuisance car les travaux de maintenance y seront peu fréquents (1 ou 2 fois par an). Concernant le chantier, il ne durera que quelques mois et ne représente pas un impact important sur l'attractivité touristique de la commune. Enfin, NEOEN tient à rappeler que d'importantes compensations seront réalisées dans le cadre de son projet : vis-à-vis du défrichement et vis-à-vis de la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

<u>au point de vue géologique</u>: Le projet est situé sur un ancien terrain minier ce qui a priori est une bonne idée mais peut, de part la nature instable du terrain, entrainer des glissements de terrain.

→ Une étude d'aléas miniers a été réalisée. Les enjeux liés au passif minier du site ont été pris en compte dans l'implantation finale du projet.

Enfin, l'étude ne tient pas compte des deux autres projets existant celui de la société EREA qui propose de défricher 11, 73 hectares de bois (le bois des Glénons), artificialiser 20 hectares et jouxte ce projet et celui de DECIZE situé à 10 km..

→ D'un point de vue réglementaire : Pour l'analyse des effets cumulés d'un projet avec d'autres projets connus, les projets à prendre en considération sont (article R.122-5 du Code de l'Environnement) : les projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique ; les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public. Au moment du dépôt de la demande de Permis de construire du projet de NEOEN, les différentes sources consultées précisaient qu'un seul autre projet était à prendre en compte dans l'analyse des effets cumulés (dans un rayon de 10km autour du site) : le projet de centrale photovoltaïque situé à Decize (Nièvre) présenté par SAS de la centrale photovoltaïque de Decize. L'étude d'impact ne mentionne donc que ce projet. Cependant, NEOEN a tenu à présenter les effets cumulés de son projet avec celui d'EREA (au sud de la D271) dans sa réponse à l'avis de la MRAe présente dans le dossier d'Enquête publique.

Globalement, du point de vue de la nature : c''est toute une zone comprenant deux zones Znieff, un corridor écologique et des zones humides qui sera impacté. Les compensations promises ne sont pas équivalentes à ce qui est détruit et l'impact des panneaux photovoltaîques réfléchissant la lumière mais vu de 150 mètres de haut par les oiseaux en migration (notamment les grues) n'est jamais évoqué. Il sera pourtant bien réel.

pour toutes ces raisons, nous émettons un avis négatif sur ce projet de parc photovoltaique.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire, l'assurance de nos sentiments respectueux.

Remarques de Monsieur François Hay (Tintury) :

La préservation de notre environnement et l'indépendance énergétique sont des problématiques essentielles aujourd'hui cependant elles ne peuvent pas justifier tout.

Le photovoltaïque dont la durée de vie est limitée a un rendement très faible. Ces caractéristiques a elles seules sont de nature à se poser des questions sur le projet de La Machine. Peut-on,doit-on raser une parcelle de bois pour réaliser une telle implantation?

NEOEN tient à rappeler que le bureau d'étude missionné pour l'étude d'impact environnemental a suivi une méthode stricte et encadrée pour définir et hiérarchiser les mesures ERC. La méthode utilisée a été validée par les services de l'état et notamment par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale. D'autre part, il est important de notifier que, sur les 12,6ha

clôturés, moins de 5ha seront réellement occupés par les équipements de la centrale photovoltaïque (pistes comprises). Ce qui veut dire que plus de 50% de la zone d'étude a donc été évitée de l'implantation.

la réponse est non: le service rendu par la foret, l'habitat d'animaux constituant la biodiversité et le réseau hydrologique sont remis en cause.

→ Cf. étude d'impact et réponse de NEOEN à l'avis de la MRAe.

D'autre part les plans présentés sur le permis de construire et sur la déclaration ICPE ne sont pas identiques: pourquoi?

→ Ni la décharge ni l'installation photovoltaïque n'est classée ICPE. NEOEN ne comprend donc pas la question de monsieur Hay.

Ces remarques simples sont basées sur la logique qui voudrait qu'on utilise des surfaces déja défrichées ou impropres à l'activité humaine

→ Le commissaire enquêteur constate qu'à propos du projet de parc photovoltaïque au sol, les deux contributions ne révèlent aucun problème qui ne trouve une réponse dans le dossier mis à la disposition du public.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Commissaire-enquêteur : Robert LECAS 7, rue Maurice Mignon 58000 NEVERS ①06 75 32 27 67 rmlecas@orange.fr

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur :

En matière de transition énergétique à l'horizon 2050, la France s'est fixé les objectifs suivants :

- Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990;
- Réduire de 30 % le taux de consommation d'énergies fossiles en 2030 (par rapport à la référence de 2012) ;
- Faire émerger les énergies renouvelables et les porter à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050.
- baisser à 50 % la part du nucléaire dans la production d'électricité à horizon 2025.

Dans son avis du 26 mai 2021, la MRAe atteste que le projet NEOEN s'inscrit dans la nouvelle stratégie nationale bas carbone (SNBC), la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Bourgogne-Franche-Comté.

Néanmoins elle a fait plusieurs recommandations :

- compléter les inventaires naturalistes sur les quatre saisons et évaluer la qualité de la forêt afin de mieux caractériser les incidences environnementales du défrichement en particulier sur les chiroptères;
- étayer la justification de l'impact résiduel faible sur les zones humides ;
- approfondir l'analyse des effets cumulés en prenant en compte le projet photovoltaïque prévu sur le terrain situé juste de l'autre côté de la RD271;
- fournir un bilan carbone et le calcul du temps de retour énergétique, en tenant compte des différentes étapes du cycle de vie du projet et du défrichement et en présentant une analyse des effets sur l'environnement concernant la technologie des cellules en silicium monocristallin ;

- compléter l'étude d'impact avec les résultats de l'étude géotechnique complémentaire afin de s'assurer de la bonne prise en compte du risque minier.

En juillet NEOEN répondait point par point et, tenant compte du risque minier, adaptait finement son projet.

ANALYSE DES EFFETS CUMULES:

Le projet EREA est situé en face du projet de NEOEN, de l'autre côté de la RD271.

Défrichement et habitats d'espèces :

→ Si EREA suit les recommandations de la MRAE l'impact cumulé résiduel sera alors totalement compensé.

Paysage:

→ L'impact cumulé sera nul.

Dérangement des riverains en phase travaux :

→ Pendant les travaux, les nuisances pour les riverains seront faibles.

ARTICULATION DU PROJET AVEC LES SCHEMAS, PLANS ET PROGRAMMES:

→ La mairie de la Machine a déposé le 25 juin 2021 un dossier de modification du PLU afin d'inscrire un zonage indicé « 1AUpv ». L'enquête publique préalable est en cours.

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT ET USAGES FUTURS DU SITE :

→ NEOEN s'engage à recourir aux mêmes méthodes de prévention et de réduction des impacts négatifs, lors du démantèlement et de la remise en état du site que lors de l'aménagement du parc photovoltaïque.

ÉNERGIE ET LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE :

NEOEN produit le détail des calculs effectués par le bureau d'études Pink, spécialiste des bilans carbone et du retour énergétique d'une installation photovoltaïque.

→ Le retour est de 4 ans et l'installation permettra d'économiser, pour toute la durée de son fonctionnement, 5 206 tonnes CO²eq.

BIODIVERSITE ET HABITATS NATURELS:

NEOEN montre:

- → qu'il ne serait pas utile de réaliser des inventaires complémentaires, qui ne dégageraient pas de nouveaux enjeux.
- → Qu'il y a cohérence entre les données collectées dans l'espace boisé et l'analyse des ortho photographies.
- → que si le projet occupe, en partie, la zone humide il ne l'imperméabilise pas.
- → qu'il n'est pas pertinent de réaliser des inventaires complémentaires qui ne dégageraient pas de nouveaux enjeux.

→ que l'étude d'INERIS a permis de localiser précisément les puits miniers au centre du site et, s'ils ne présentent qu'un risque d'aléas d'effondrement modéré, les tables photovoltaïques situées au droit de ce risque ont été retirées.

NEOEN s'engage à faire de son mieux pour privilégier la période du 1^{er} septembre au 15 octobre pour réaliser les travaux de défrichement.

Enfin, NEOEN souligne que les dernières modifications, précisions, qui ont été apportées réduisent encore l'impact sur l'environnement du projet tel qu'il était à l'origine.

L'enquête publique :

Les conditions du déroulement de l'enquête publique, les dates et les horaires des permanences du commissaire enquêteur ont été arrêtées le 25 octobre 2021 par Monsieur CLEMENT de la D.I.P.I.M. / Pôle Environnement et Guichet unique ICPE et le commissaire enquêteur, au cours d'une réunion préparatoire tenue en préfecture de la Nièvre.

Il n'a été organisé ni réunion publique ni consultation par voie électronique.

- Un dossier et un registre d'enquête paginé et paraphé par le C.E. a été mis à disposition du public dans chacune des Mairies concernées et à la Communauté de Communes Sud-Nivernais (CCSN).
- Au cours de l'enquête qui s'est déroulée du 24 novembre au 27 décembre 2021, 5 permanences ont été tenues dans la salle du Conseil municipal de La Machine, accessible aux PMR.
- La consultation publique permettait aux personnes qui le désiraient de s'informer et de s'exprimer librement, verbalement ou par écrit.
 - → Aucune remarque susceptible de remettre en cause ce projet de réalisation d'un champ de production d'électricité photovoltaïque à La Machine, ni sur la demande de permis de construire ni sur le défrichement, n'a été formulée pendant l'enquête.
- Le commissaire-enquêteur observe que les règles applicables à l'enquête publique ont été respectées. Il remercie Monsieur SIMONIN, ses collègues et Monsieur le Maire pour le concours qu'ils lui ont apporté tout au long de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur après avoir :

- Étudié l'ensemble du dossier dans ses aspects administratifs et techniques ;
- Constaté qu'au cours de l'enquête personne n'était venu aux permanences du commissaire enquêteur, ni pour s'informer sur le projet, ni pour s'y opposer;
- Constaté que les points soulevés par les 2 opposants trouvaient réponses dans les pièces du dossier de consultation;
- Constaté que le projet de réalisation du parc solaire voltaïque au sol s'inscrit dans la nouvelle stratégie nationale bas carbone (SNBC), la programmation

pluriannuelle de l'énergie (PPE) et les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant :

- Que les objectifs de la France en matière de transition énergétique à l'horizon 2050 consistent à :
 - o réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
 - o réduire le taux de consommation d'énergies fossiles ;
 - o faire émerger les énergies renouvelables ;
 - o baisser la part du nucléaire dans la production d'électricité.
- Que la mise en oeuvre de ce projet photovoltaïque privilégie l'emploi de terrains dégradés non agricoles : carrière, décharges....;
- Que les surfaces forestières et la biodiversité concernées par le projet sont prises en compte et protégées;
- Que le projet de modification du PLU de La Machine est destiné à créer explicitement un zonage dédié et un règlement adapté à la mise en œuvre d'un projet d'installation photovoltaïque;
- Le soutien des collectivités locales en faveur du projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « forêt des Glénons »;
- La prise en compte des observations de la MRAe par NEOEN;
- Le bon déroulement de l'enquête publique.
- ⇒ Émet un avis favorable sur le projet de permis de construire et sur la demande d'autorisation de défrichement déposés par NEOEN.

Fait à Nevers le 7 décembre 2021

Le commissaire-enquêteur,

Robert LECAS

Pièces jointes:

- 1. avis d'ouverture d'enquête publique demande PC parc photovoltaïque ;
- 2. publicité sur site, enquête publique demande PC parc photovoltaïque ;
- 3. publicités dans la presse locale, enquête publique demande PC parc photovoltaïque ;
- 4. certificats d'affichage avis d'enquête publique demande PC parc photovoltaïque ;
- 5. délibération modification du PLU La Machine ;
- 6. arrêté prescrivant enquête publique modification du PLU La Machine ;
- 7. avis d'ouverture d'enquête publique modification du PLU La Machine :
- 8. délibération avis CCSN;
- 9. contribution « Adret-Morvan »;
- 10.contribution monsieur Hay;
- 11. mémoire NEOEN en réponse.

Page porner

genderen verschiede

AND A SECOND SECURITY OF THE SECOND S

Fig. 19. The service of the service

A SECULIAR DE LA CONTRACTOR DEL CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE LA CONTRACT

A. Leve made of each

SECURE FOR THE PERSON ASSESSED.

The contrast better from the

THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE







Liberté Égalité Protomité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque

Commune de LA MACHINE

Il sera procédé du mercredi 24 novembre 2021 à partir de 8h00 au lundi 27 décembre 2021 jusqu'à 17h00, soit pendant une période de 34 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société NEOEN (siège social : 6 rue Ménars – 75002 PARIS), concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de LA MACHINE.

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 5 MWc et d'une surface d'implantation de 4,7 hectares, comprenant 12 528 modules, un poste de livraison, un local de stockage et quatre postes de conversion, situé au lieu-dit "Forêt des Glénons", sur le territoire de la commune de LA MACHINE et nécessite un défrichement de 2,28 ha.

L'enquête publique concerne les communes de CHAMPVERT, LA MACHINE, SAINT-LÉGER-DES-VIGNES, SOUGY-SUR-LOIRE, THIANGES, TROIS-VEVRES et la communeuté de communes SUD NIVERNAIS.

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de LA MACHINE et pourra aussi être consulté par le public dans les mairies de CHAMPVERT, SAINT-LÉGER-DES-VIGNES, SOUGY-SUR-LOIRE, THIANGES, TROIS-VÈVRES et au siège de la communauté de communes SUD NIVERNAIS, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet « Publications » - rubrique « Enquêtes publiques État »).

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de LA MACHINE pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Robert LECAS, à la mairie de LA MACHINE, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête et le dossier de demande de permis de construire seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre : www.nievre.couv.fr (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques État").

- M. Robert LECAS, cadre d'entreprise industrielle en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.
- M. Robert LECAS se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de LA MACHINE les :
 - Mercredi 24 novembre 2021 de 8H00 à 11H00
 - > mardi 30 novembre 2021 de 9H00 à 12H00
 - > samedi 11 décembre 2021 de 9H00 à 12H00
 - > jeudi 16 décembre 2021 de 14H00 à 17H00
 - Jundi 27 décembre 2021 de 14H00 à 17H00

Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès de la personne responsable du projet : M. Nicolas de RAMBUTEAU – société NEOEN – Regus – Lyon Brotteaux - 132 rue Bossuet – 69006 Lyon (Téléphone : 06.67.79.27.09 – Courriel : Nicolas.deRambuteau@neoen.com).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la Préfecture de la Nièvre - Direction du pliotage interministériel - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE - 40 rue de la Préfecture - 58026 NEVERS Cedex.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Nièvre -- Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de LA MACHINE, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral, qui sera notifié au responsable du projet.

and the second of the second s Prince different American The second transfer to the fifth the



contenu du message

"Nicolas De Rambuteau" <Nicolas.deRambuteau@neoen.com>

à "rmlecas" <rmlecas@orange.fr>

"patrick.simonin@mairie-la-machine.fr" <patrick.simonin@mairie-la-machine.fr>; "Delphine

CC Charmot" <delphine.charmot@mairie-la-machine.fr>; "clement david PREF58"

<david.clement@nievre.gouv.fr>

date 04/11/21 17:04

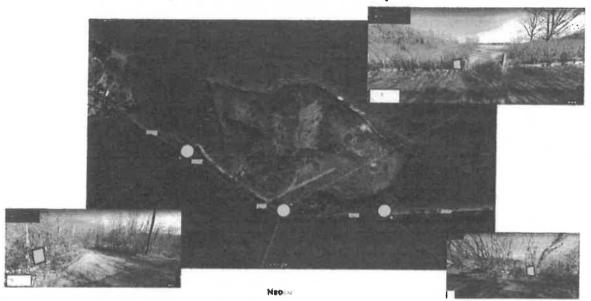
objet RE: enquête publique projet parc photovoltaïque La Machine

Bonjour Monsieur Lecas,

Je vous confirme notre disponibilité et celle de la commune pour vous présenter notre projet le <u>18</u> novembre prochain à <u>14h30</u> en Mairie de La Machine.

Les interlocuteurs à la Mairie sont Monsieur Patrick Simonin et Madame Delphine Charmot (en copie). Après avoir échangé avec ces derniers, nous installerons 3 panneaux d'avis d'enquête publique à proximité immédiate du site (sur la D271) d'ici mardi prochain (15 jours avant l'enquête). La localisation approximative des panneaux est la suivante (sur la clôture du site du projet le long de la D271 côté Nord) :

Installation des panneaux d'avis d'enquête autour du site



Un 4^{ème} avis d'enquête est d'ores et déjà affiché en Mairie sur le panneau d'affichage municipal. Enfin, je vous informe qu'aucun registre dématérialisé est prévu à ce jour pour cette enquête publique. Restant à votre disposition pour toutes questions, Cordialement,

Nicolas de Rambuteau

Chef de Projet

NEOEN

Regus - Lyon Brotteaux - 132 Rue Bossuet, 69006 Lyon M. +33 6 67 79 27 09

Avis d'obsèques / Annonces classées

ANNONCES LÉGALES

04.73.17.31.27 legales groentrefrance.com

VIE DES SOCIÈTÉS

ACOMO (ACESTO 1980) SERVI DE CONTROL 1980) del : 31, maj (Servin, 1980) ACE (S. Sa_{rrell} St. ACESTO 1980)

moneum ingunialeum III. Adullich DOUSTAL I_E m_e des Founce, 194400 Cao-leagues auf Novem at lauf in sileum die laudoteppe mu 1500 moiel. Manditum tion au IIIS de Moneum.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



policy of 1A military

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE DE PENNIS DE CONSTRUME Consumer de la rachide Consume de la rachide

Il seco procidi do miscurpi 24 conentre 2001 à portir (e 8 heces on Lunio 27 discretiur 2001) papor la 17 invenes, son persigni que princir de 31 jauni considentis, à une requite publique relative à la demontré de person de considere, depuise par la seriorité Assone folge unos é la sur-litiment, PAGOU Persi, apostouré un pour photoprolètique titufe que la commercia de la Modria.

observative de la Statistica. Les despectives en silicitates paux les projet d'applications d'un paux produ-satistiques ou sai d'une pousance de 5 1850 et étant mations d'application un leur de structure, compression 12 538 rapplique, un produ de limitions, un leur de structure par et coutre produce de compressay solder ou diventir « leuit des Collections », que le translame de la Compressión Colle d'application de la Statistica de la Statistica de la Collection », que le translame de la Compressión de la Statistica de la Statistica de la Collection de la Collection de la Statistica de la Collection d

Conquire publique acrosses las communes de Champays, las Studying Saint Ligar des Vignes, Sanguras Lame, Steampin, Basa Vibras et la acro-munguis de composes Sail Novemin.

remanule de compresse son la leverais. Decupies, lique bibarre el lo agremental de compresse son la leverais.

le deuter el remanule publique sou déparé à la marine de la literiture el
pourse cursi dies commande per le galair, dans les manies de Chernomes,
cinné depar cele vigleus. Conseg public Relangue, la limit biener et arrisépar de la compressament à le compressament à le compressament à le compressament à le compressament de la compressament de la compressament de la literior biener de la relation de

unge en restaura.

Be observations pourmet égyberget des advenées à la préfeture de la libber par vals é foctionagée de la fraises transité : PRESENCENTATION PRAIL PRESENCE DE établique de la établique transité des reconstruits à départation de la public qui tileu de l'emparte de la exposition de la public qui tileu de l'emparte de expositions cut le réduction de la reconstruit de la frait de la frait de la exposition par le confidence de la frait de la frai

l'unis d'especie el le donsier de demonde de percis de combraire souré somptimbles de la sée Zamant des sarvage de l'étal dans le filière : mans dans apour le fonçier « Publication» e, substant » Simplifies pals que tien »).

18. Buberl UCLS, undre d'entegrae industrialle en rétroite, « été chingré es quatrir de commissies expelleur par élécision de 10. le Présides de télural administratif de Dijon.

materia automoticano de segui, del Rechardo de partido para deserción ses electricos de la recipia de la Materia las :
- caracterio 20 marçalma 2022, de la Nemera de 10 hocases.
- cregal del margalma 2022, de la Nemera de 10 hocases.
- cregal del margalma 2022, de la Nemera de 10 hocases.
- cregal del margalma 2022, de 10 hocases de 10 hocases.
- cregal del del capacida 2022, de 10 hocases de 10 hocases.
- cregal del del capacida 2022, de 10 hocases de 10 hocases.
- landa 27 del constitue 2022, de 10 hocases de 10 hocases.

Descrives y access soil o projety provent Pire Commondés predicté in duste de l'empaile copies de la peppine removembre de projet (d. Signés de 1838-1854), monté 1800(), front, born évalueux, p. 17, me Bonnet, 600(6 (por fel. De 5779-2709)). Dominé : Manies de l'empaile popularies de projet (d. Signés de 1838-1834), projet (d. S

To day possesse year, á ne demonde et à ses finas, chleade menganization de chaoter d'impalle publique, quebts de la publicisse de la Nabes, les characters cau public sent constituités et menomiciples que best de la publicisse y au fait à la demonde particle to tote la fondée de l'Equiples cupils de la publicisse de la foliate, fondée de publicis planticisation de publicis planticisation de la foliate, fondée de publicis planticisation, publicis que de la révolución de publicis planticisation, publicis que de la révolución de la revolución de la revo

A l'esse de l'impolle, toute parenne, indicesde payere prendre conso-cerce de repaire et des contractors de constituele exquiteur à la pré-fecture de la fajeur, polle-princippe met a pointe unique LUFE, auto qu'or le region de la distaire, que financie d'accesture des litérates, perident une quien d'un par à complet de la plicare de l'excusiffe.

Afficial de le propières, le prifes de la Talene débuses, soit une enter-sation de pressé de continues, éventes lemmes mandes de pressipones, soit un métapo giud, par unité préfeste el, qui sera antilité un regressable du projet.

CARNET SERVICES OBSEQUES

POMPES FUNÈBRES

- PF L'ÉCRIN DU SOUVENIR 54000 SERMONE SLIP-LOPE TOL 02.06.36.70.50 - 24 MA4 - 7 J7
- POMPES PUNÉBUES PRIVEES ETS MARTIN PRIVES III MARKET
- PF BULOT ROC'ECLERC
 Punintum et Martenie 34 MM 777
 HEVERS 74, 22,41,41,40,25
 WARDENES-VALEEUES 74, 22,41,40,20
- PF MARRIERE DUCROSSET Resistant Corest Monatona GRICT-LA-TOUR Tel. ISLANDROSS B16/84 7 97
- POMPES FUNISHES RASLES Montemples of Continue HEVEFE, 2, non-Jour-Beathweis TH, CARRESTERS - 34 MG4 - 7 57

Pour parastre duns cette runnque publiciture.

04.73.17.30.98





PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par moit

04.73.17.30.30

nnances.cfp@centrefrance.com



 X RECOPERATE OF A CONTROL OF A





A service and it. The serv

Areas to their

WOLSTON MACHINE STATE OF THE ST

VÉHICULES







2 départements achetés le - ème OFFERT





en prés Esser de s																	43	,	i.		7	ij	爲	p
A Fee											i i		otto				£	200		-50		ó		i
(X lattre	Best o	200,	len	98 4	unitr	e die	squ	-	u-ii		1 123													
Elgre I	L	۰	Ł.,	1	1	Д.	_	_	_	_			4		<u>.</u>	+		+		٠.	بــ	٠.	<u> </u>	ļ
Signe 2	ᆫ	上	ـــــــــــــــــــــــــــــــــــــــ	1	L		_	ı	1	ᆚ	ᆚ				J.	1.		_		با_	4	_	_	ļ
tigne 3	L	1.	1	1	1	Ц,		丄	_		_L			L	Ŀ	┸	_	٠.	⊥.	1	٠.	۰		J
tigue4	L	1	1	L	L	1	1	1	1	_	L	_	上	L	L	1	1		<u> </u>	1		┸	ㅗ	j
Ligne 5	L		1_	1	1	1		1	1		1	1	1	L	L	L	1	1		1	_	ᆚ	<u>ا</u>	1
la rende	-	8						i			Tier New		0.0	nd.	* 10	ilo M	E		1	1	-	'n	P0	
200	cut.	TRICE	123	PIN:	_		_	-		ine	10-12	1	_		_	_		-		_	_	-	_	
B! Chai			igit)			mui			dçı			150												
I rowni min himma			Į.												2.	6				***	==			
5800	28	16	m			65						M				Ш								ı
	ű.	NA Ji	HE NAME TO MAKE	Į,		1,364 per	n la mark	1	1	游电 神名	lips jal.		'n	raipi raipi	A.				L-lip	Bt.	tip +			
de las	enije) t	97	2.5	2	18.	27	4 1	N Indi			a)	58.	1 43	143 .	4 8	27	194	in Ship	a		1			
			-			=		7		-		-	=				Ę	cos A	1	-		-	-	ľ
	. ,	- 31	970	140	m	80	SEC.	MS	in		88	200	300	FII		100		223		34		dia.	-	ğ
از مطوالة إ	or Block	griot!	rial l	in.		П	=		_						Т	7	-	BU.	SEC.	æ			-	
C Vos c	001	dor	ine	125	(6)	AUT	ED)	1	m	1120	BILL	SDS	100	ila	M	183								
(Con remode) (AU)AS	greme	mba*	ne fe		ient (ette-th	mate		- 4															
Advenue .					_	- 1								-	***						-			

👑 op ook i karana isaa ka ka	a configuration and the second of the seco
Thirtie envices this cipilitane	3 triere gandnen für enutrite
00 04 70 27 20 30 do 16 d 27 h	Simple le document rempt à :
A lighter anneance protected and a second an	Cappy France Publishs - Sandra MT pt-64/24 - (2004 Chamber France) Captus 2
Augkement per chique à l'arrive de	(Per per care instante (adequate) per differen)

Avis d'obsèques / Annonces classées

Nime Morième PÉRON, son épouse ; limite marinare remany, Ses filles; Ses genitres Et ses pelitis-enfonts ont la douber de vous annoncer le élicis de

Monsiour Gérard PÉRON

survenu le 31 octobre 2021. L'inhumation ques les le mercreti 10 ne-ventire 2021, è 11 hours, ou cinellère de Brinoy.

FF Charce, Chitilion-en-Bagois.

CANCENCIA

Mone Monie-Clauste FOUNGEROUX, son denses; Jour-Charles, Cominique et Andrey, ses enfants; Simon, son patil-tils; Guy et Christione FOUNGEROUX, ses fibre et helle-sour; Yolande, Michael et Morie-Imme GAULON, ses cousins, at lours enfants; Mone Gillonne HORPERN, se consine; Youte for Installe; Ses oraties to voicins; Ses oraties to voicins. More Morie-Cloude FOURCEBOUX

Youte la famille ; Ses annis et voisins ant la douleur de vous faire part du décis de

Monsieur Claude FOURGEROUEL

survenn à l'âge de 85 ans. Ses obsèques seront cilièndes le rendrati 12 novembre 2021, à 10 h 30, an l'égise de

Lo forsille remercie toutes les personnes qui associaront à sa paine. PF et morbrerie Landon, Saint-Pierre-le-Moûler.

more sur www.dommoccoews.fr

le comité PNACA de Soint-Pierre-te-Moûtier invîte ses odhifants et sympothisants à assis-ter aux obsèques de leur comorade

Clearde FOURGEROUX

AVIS DE DECÈS

assis pe pácès **MONTHPAS**

Louis COMPU, son épour ; Anne-France, Isobelle, Philip et François, ses enfects ;

ML Ale one, Aurore, Lucas, Monence, Tom et Jim, mt port du décès de

Marie-France CORNU

não CARRER

survenu le 2 novembre 2021, dans su 78° an-née.

nte. Les obsiques ont ou lieu le samedi 6 no-vantire 2021, en l'église de Montapos, dans l'intimité famillale.

Le famille remercie par ovence toules les ersonnes qui prendront part à sa peine. PF Charen, Châfflon-en-Basels.

Avis

Pour transmettre vos avis d'obséques et de remerciements

clu hand an vendend, de 9 h 3 30 h, week-end of cours bloke de 10 h 3 20 p

04.73,17.31.41

AWS DE DÉCÈS počacov

Helène LEROY, Cotherine DELATTRE, Elènheth LESCAUDRON et Olivier COQUARD, ses enfants;

ensurent resolution et univer conjunen, ses enfants ; Ses petits-enfants et orsière-petits-enfant ; Ses neteur, ses beaux-frères et su helle-acur ; Ses neveux et nilocs ont la douleur de vous foire port du décès de

Modorne Claude COQUARD Chevaller de la Légion d'honneur

Le présent ous tient lieu de faire-part et de

Bot-Ederc, Mesers.

ANNONCES LÉGALES

04.73.17.31.27

lagales@contrafrance.com

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

MAIDIF OF STOMOSSESSIO, JOINE

1. Manuel eglesse de l'especient : MOPAS DE SEPROSE-SUPLOSE pour le encomme de cutrectré, des commans remines compres de : nominé de Califor, moité de Gengalle, moité de Martigre consinopers, existe de Sauche eur Arregue, moité de Sauch Euge, marze de Soincine, remais de Saventire en Equa, moité de Verend America.

2. Objet de la conneglation ; l'avecture et la farciene de repos en faison ferille y correction plante des nées de Craftes, Garande, Alandaga-ter Consegue, Santi seus con Arragazas, Siers Guiples, Scienciae, Se-

les prendites de enquêtation vallaire set la sejembs : eccod-code recro-velladans é la meditation set l'exceptable de l'accodents exprendes et se-coles passès en application el sans procédura adaptée en application dus articles 22, 73 et 80 du démat et 2016-360.

3. Morbi de service.

3. Minimonia de composition y le desire de constituion unu maneré sur timessele écrit e vine-sée à 12 le Minimo, 2, quadre sur effetig, 5,000.2 Serminimon un time 3 paul ejectuarie de ve ligitaging les e le sois between de la companya e l'agré primous biospiques 5 figure à biospiques 5 figures à l'agré paper 5 figure à pois paper 5 figures à l'agré paper 5 figures à torrel : custoct@formator;;/tise-b nies mant his divise of herry frails; our in plate-

tare e konspope pricitis Millionen de dission : REST 2022.

Productive de la palacida :

5. Outle do mandé : de 1º jassigo 2022 ou 31 décentre 2022.

6. Both lights do remite dat offent : le 6 diggs pre 2021 à 12 heers.

DU CENTRE

Precipit actions(19); SA LL MONORCHE acquisités emplicat (- Nr. 1906, 201) en Program 100: ELEM-microlates (processes assurer: nº 1251 (EDM

TALLE OF COLUMN STREET

2) Januaris, albahlus. — VE. Od 72 VE 4) Imphil : continue of professions. — V 5) July (foliologues. — VI. Od 73 VE 30, 41,

D Controllers

7. Balte of married in artification : 2 schools on 2009.

Cercu La Bur

Bable - Place of Migas, 18110 Complete Stare 14, 63, 16, 16, 16 and a Complete of a complete of

APPEL À CANDIDATURE

EXPLORATION DE LA CLUSCULTE ET DU CASIPESC, MEZICIPAI Equipements sibulés an coseur d'un village de 1 giol habitones le tomp du Concil du Minerman, de la Villaceulle du centre festicaique et practie de la Pistone promit

L Exploitation de lan restaurent la Grimputte, ner du Part, SESAD Cescy

lla-Tout. 2. Gestion de Ceroping Municipal la les même entrese. Aguard, prespécies des métroniers pour le agregée de la commune, foyfiglétid, scréégiges et supress construes.

Company) protects on 2020, Clyspeth III m² 400 m² eleptes de M² n. 30 m² de tonaise com: (1000) fotosed de 15 coppets d North, 16 protects o l'obstant d'artie 50 et 60 comais pour sonais

percens. Ja cylinor, la valle de mediantalion et les trateures vant estièrement depis la cyales, or team to project the population of teams and the population of the popu

on 30 systemize.

Organization positivate of contractions, apply solid characters, etc.

- Pour la prevalve d'optobre o mari, l'apprévance sura hoisele di Papparçiation de géneral, soit à methication 2 plus à flouvanter found song.

- Pour l'apprevance song service et application et application de la proposition de la proposition et application et

Possiblicies:

- Roccell, amplicationalist, des eignigeness.
- Roccell amplicationalist, des eignigeness.
- Roccell amplication des rendemances gans de comple de le accomunate,
- Ecoloristes rendemances gans de comple de la accomunate,
- Ecoloristes des reconscionalistes des sectiones et locationes.
- Gestion des reconscionalistes des sections des MEL Bossites l'accoming d'
Contillium giornalistes d'

Permitten and the significant in the state of the special sub-modification - latter the confidence over restoration or redeposition.
- Latter the confidence over restoration of the sufficient and expedition and expedition as sufficient and the sufficient an

Proping Commission of personnel of QCV, to appear complete content
 Premis d'organisme pour le fe founcir pour le éléragrappe de l'extinción
 Compte hosspire outlieréence! di founcir pour le gayannese de l'écli-

Maitr adjugative du site (province AV en repirie).

Machille de modes des ganfideures : de airesser reun pé tempé qu'il le Rigre de Casrin-Rom nave montion sur l'ampliers d'Egrans Companière et Campani - étaine de Casrin-Tour, piece d'Aigne, Saldes Camp de Bor, C.E. II.86 (2018) UT E ward : contamiferen photom de

Billions de sallection des etilles -- Expérices préférênces le dans le préside de services compositées, répositée de creption de manaire le fonctionnement et le continuée de service un dimension à possible donné le contraçate ou passible de celle-ci. - Candison de provide févoire épolour, empression, frances, comes, paix et confédit des praisités à propositions d'épondances.

Bale-Balle de alcuelles des albus : 17 diesebre 2021 à 17 à 20

Balle d'annel : 4 conscalos 2021.



RENDEZ-VOUS SUR

centreOfficielles. Productions and sense to but

ANNONCES LÉGALES **FY ADMINISTRATIVES**



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANCE CARAFFERIND BARN BARN CHROSOMOTORORS

CONSTRUME BE IN HINCHING

E seen percolair de merconell 2s appungire 2027 de puntir de 8 hecus, am facili 27 désembles 2027 impol 9 figures, sud prentant une prentale de 34 juyar consistants, à une estable publique algebre à la destranche à la puntire gle continue, compane per la publique algebre à la destranche à la puntire gle continue, compane per la publique algebre à la destranche à la laboration de la financia compane de la publique de la destranche de la constante de la financia compane de la financia compane de la financia de la companie de la financia de la

congraption de la Mauchine de dissipable un diplicationant de L. Da hai "Companie produçat commune les construents de Cipamponé, la Mindrez, Scitt-bépon de si depais, Sciegly and unite. Thorque, Dani s'appenç les Com-municat de Companie Supil dissipation de la maisse de mongale produçate person companie de Companie Supil dissipation de la maisse de mongale produçate dont les maisses de Constitues, Supil signe des larges, Sump sur claire, Regispan, Verre Signes et la companie de Construentagé de Communação Sud Regispan, Verre Signes et la companie de Construença de Companie questant I. On registre d'enguére des l'esparage amples, equiper le prompté par le conscionies exqueller, sons dipper à la movir de la Metrière perchat tours à donc de l'enquére de que le pallag parte or formaler fongantismant per claime autre, une paraque peptioners des extremés par first un carrament requeller, vi. Palyet LEDIS, à la registre de la l'autre de la registre de la litte de la registre de la l'autre de la registre de la litte de la litte de la litte de la l'autre de la registre de la litte de la litte de la litte de la l'autre de la litte de la l'autre de la litte de la l'autre de la litte de la lit

macronic, moyer ne colorate injudicipant five calversion à la préfercione de la filoson son sale editerminate à l'adjusse supparte : PRES-SPECONSECT - PRINCE_SPECONE_DUAR Founce à la destribujable. Elle sour le longui, à la disposition dis public cas Soloje du l'empulse et mortaliste son la significant productione. Se consecution de l'empulse de mortaliste son la significant productione. Il nalisique l'émpulse publicage later) de une magnificant productione. Il nalisique l'émpulse publicage later) de une magnificant productione. Se consecution de l'empulse publicate later de la magnificant productione. Se consecution de l'empulse publication de la magnificant productione. Se consecution de l'empulse publication de l'empulse publication de la magnificant productione. Se consecution de l'empulse publication de l'empulse publication de l'empulse de l'empuls

count.

This if respicts as in closure of characting the preprint of constraint amount consisting from it is closured than sending an effect down to filter thomas to effect on effect of the content of the desired than the filter preprint of the content of the c

Biggine les :
-mescradi 24 macentire 2027 de 8 heunes à 17 fectors,
-marci 30 macentire 2027 de 9 humas à 12 fectors,
-marci 30 macentire 2027 de 9 humas à 12 fectors,
-parcis 10 discussive 2021 de 9 humas à 12 fectors,
-partis 10 discussive 2027 de 11 fectors à 17 fectors,
-cursi 27 discussive 2027 de 11 fectors à 17 fectors.

tos de programas as regiós, le publication respo solitions en region.

Description of the proof scannel file domains of specific position of the domains expels of the personal respectable for position of the domains expels of the personal respectable for position of the domains of the personal respectable for position of the personal respectable for the personal respectable

near generoccupy.

Cach personne pend, it se dicromine et à cus lons, dobten conspraignées du dississe l'enquêre quédien equits du la prévioure de la filière, la se charaction du public sent conscitution du la promise de la filière, la ser conscitution de la marchia de l'enquête que la filière, de la filière, de la presurant qui le filière de l'enquête que plus convenentages de gardine et la filière, destricture (LL) de dans de la filière, destricture (LL) de dans le filière, destricture (LL), de la filière convenigation de la filière, de l'adaption, mont personne martine de la filière, de la condicione de la convenigation de la préviour de la filière, des la convenigation de la préviour de la filière, des la convenigation de la préviour de la filière, de la filière de la fil

A l'essue de le procédure, le prétet de la hâbere déligeme, soit une mateir action de parme de constaire, évant affentest capacit de procédifices suit que misse rocket, par cerété prétetions, qui para papiré su responsable de contra



3 上野区 (4 mm)

Annonces classées



l'amontile ginéale relationancier du 21 octobre 2011, e, à compter de none our

- nome par .

 Pris uch de la diminission de Coroline YERNES de ses fonctions de cogé-nome et cloids de no pos proséen à son rerestocerrant, Népis EEREE envitera sont la glimme de la sacèsé.

- Accorde count counce.

Accidente mentalme i foncasischen, l'edonimitation et la gestion de text particular de violenn medialites similique leudes opérations l'aux roises qualifoncest processe à violenne, le monogenement des southiels finalités entres processes des montes processes de montes processes de montes processes d'accordentes d'accordentes d'articulares d'accordentes d'accordentes d'accordentes d'accordentes de l'accordentes de l'acco

economie i Estipalida, la gestion et l'administration de tous bens, dants, pursu'à d'actific, valour suchit à res si transhiblers, la gestion de lous caption unt et les possards departe, le summe es gestion et le recongenerest d'actragacies, et excenurent, founts utilisatés de pescentions de servine, de commès et dissistance un biolitére de lotte et partiur-position, de le scouler, la conscient unitamination de le position de des configures de la position de des configures de la configure de commencier. Le position, de commencier, de position, de configures de la position d'activate de la position de la configure de commencier, de configures de la position de la position de la configure de la configure de la position de la position de la position de la configure de la configuración de la position de la configuración de la position de la configuración de deservicion de la position de la deservicion de la configuración de la configuración de la configuración de deservicion de la configuración de la configuración de deservicion de la position de la configuración de deservicion de la mobile de la position de la configuración de deservicion de la mobile de la position de la configuración de deservicion de la mobile de la position de la configuración de de deservicion de la mobile de la mob elle mention : l'organities, le gention et l'administration de non draits pars d'actrifs, valeurs mobilières at immebilières, la gention

Augmenté le copiel social de 189,400 € par une d'apports es reture. Ancience setation - realist - 10 from c

Mantion save foite au ECS de Seuers.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



Public de la Uliure in de pilotopo interminadopia: manerant el Calchet unique ACA

AVIS D'ENQUÊTE PLIBLIQUE

DEMANDE DE PERMES DE CONSTINUITE CONCERNA L'ANTICATIVATION D'UN PARC PROTOVOETAIQUE

COMMUNE DE LA MACHINE

6' sero pécidid da misessia 24 recientire 2021 à partir de 8 hiesies cas furili 77 disserdire 2021 jusqu'il 17 l'invest, soft possioni sum pécidie de 23 justs miseliada la, à once recipite padrique refebble à la diensande de proven de musioni, no djusière par la padrice de 10220 l'inge pacto 1,6, due 16/mis, 7,502.2 Paris), commenci en pour phisionitosque strué sur le manistrare de la Réducire.

In demande est utilisée paus le préjet d'exploration d'un parx plati-voltages ou sel d'une positione de 5 MRX et d'aite suitage d'england-tain de 4.7 Neutre, compressant 12 Sal macéles, un perfet de laminan, voltage de factiver et aparte poiles descreccom, placé un line d'hobble de Calinars", un le tenchien de le nommune de la històlira et adocuse un définitement de 228 ha.

In difference or information or information or in desired in larger de les histoline et plantes maniférence consolié des consoliés que le public dans les mains de Charappart, foringence les antiques de la consoliés des les consoliés des les consoliés des les consoliés de la consolié de la consoliés de la consoliés de la consolié de la consolié de la consolié de la consoliés de la consolié de la consolié de la consoliés de la consoliés de la consoliés de la consolié de la consoliés de l

Un copietre d'orquelle à fragilers aux motivies, unté et pumplée par le commonne exquellers, veu gépacé à la maire de la la latinine poudant latte le danée de l'orquelle ofaction de Dadet gristre l'avancé réstable-lement se réstamentions, ças gourmet également être extraction par écont commonnaire capulation, se fluidant létatif, à la maine de la Blochine, siège de l'emphile.

Les chrevestions goussant également être notembre à la Préfection de la Méties par voir électronique à l'autreus suivante : PREFACTE CONTECT. PROMILÉ SAMPE COUNT à mont foir het Presqu'he. Bies parcé termes à le disputélie de public cu s'éleps de l'ampalée et committees sur le voir autreut des seniers de l'Etal d'une l'étre (nommérers paus le, cogée l'abbitotions,", reluique "Erquêtes pobliques decl' tous les moitleus charges, au le comme de l'archive de l'archiv

Consultates not in some distinctive de pounds de communies sente Consultates not in sole sicrement des remains de l'Esté deurs in Mètere noque appair pour le Complet "Publications", vechique "Bropalles publique (set"). L'axis d'excuelte et le domine de demonde de nom

M. Robert IECAS, contre d'entreprèse undustrielle en relacite, a déd désigni en qualité de commissable enquêteur par éléction de 10. Le Politique d' Rébural Administratif de Gilleri

(A. Rebest EELAG de Handra à la disposition du public pour reservur des absenctions à la manue de La Mock de les :

- mercredi 34 connectes 2021 de 8 heures à 11 beures ;
- musi abnovembre 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- SATURE II disactor 2021 de 9 borres à 12 borres : peuti 16 décembre 2021 de 16 heures à 17 her
- kard 27 décession 2021 de 14 beures à 17 beures

Des seinesperonistssur in projet perwent étre domandes purchant in di dir l'empetie capais de la passance emperacible dir projet : Id. Alicola RUMBLITALL, société NEODY, Reput, figna Bischecom, 1927, ner Buss 69006 1944 (161): 05.67.79.27.09 - Courriel : Nicolas dellar

TOWN GENERALIZATION PRINT, O'S SCIENTIFIC ET À SEL RELLA, COMINI CONTENȚITATION DE STATE PRINTEDE PRINT, POSTUMPE ANDIQUE CONTENȚA CONTENȚI CONTENȚ

5-000 montes comme.

A finise de l'expedite, trude paracone intérensée pourro prendre consent-table de report et des carbinaises de commissaire enquêtes à le Pré-fesione de 30 Mètes. Prés finisconnerses d'écolet conjunt ET, éve qu'a à matier de la Mètes. Prés finisconnerses d'écolet conjunt ET, éve qu'a à matier de la Mittalian, una fervant d'outertur des branchs, gendors une forrês d'en en de comparte de la débute de l'emploite.

à l'estare de la proceédure, le préfet de la Vièvre rédiament, soit une maior solaton de perma de estaturaire, émolantificament instante de prescriptions soit las réfet escaluir, por centile préfectorel, qui vera maillé cau regionalet du projet.



SOCIÉTÉS, PARTICULEIRS publish vote
ARMONORCE LEGILLE EN LEGICE

"Teres and proper value for the mea * Fundency par 228 * Fundency value appearance.

RENDEZ-VOUS SUR

centreOfficielles.

DU CENTRE

M. Indiges (Alberta M. Philippe Market

Prage 605 2017; 26.684 membries Compression appears of 12284, 17284

The Grand Market Co. 1000 - 1000 Person (Market Market Mar

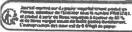
- Leading Modern (Chieffy Missisch (Maddern 1, neur der Meine Gerard (Masses Chieffy 1) – 100 (Masses Chieffy 1) Leading Leading (Masses Chieffy 1) – 100 (Masses Chieffy 1) Leading Leading (Masses Chieffy 1) – 100 (Masses Chieffy 1) Leading Leading (Masses Chieffy 1) – 100 (Masses Chieffy 1)

- 4) Bright: combine of probables. SE. 04.7338.31.26. 5) Sain (Friedrick. W. 04.73.W.31.48.
- N. PERMITTE MONGROUPE : 366 545 101, 6 51736 25771 Paris Codex 16 : rat-CS

ninia - 122, est ma ast est da.

DCentrement F





PETITES **ANNONCES**

Votre petite annonce par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30 nces.cip@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

ANITOUTIÉS BROGANTI



ACHÈTE WOLONG, MÀ LING C, MANGEMENT S.ANG C MÀN, MÀNN M speak doot, die at à dooslais. 94.34.34.87.32 sir. 799993976.



X ANTIQUAINE, urgent, achibir of estime or permanente is missible antime to member chillage at motion beautypetic, rich, pr gullyction tes montres generales as braceles as braceles and br us, mbgirs, to

palactor, of it or qui pt étre vergénhie, l'inhibit à ma con-lector, je suite in meteur, projection-nel dannis 1997, 3' génération, de. HEITZMANN THO-M A S . RCS 4225390304, MI. 06.07.31.30.17 em 05.30.21.20.83, the

m o s h o h t z menn@hthqud.com, do le maped des ges tes bereilless. 20222



X RECHERCHE AGRICORES, à parti de 1809, tem dist, Loutes marques, mière hers service.
(Opplettore B. Mr.
06.10.34.45.06, si-0 R 191,209.309.00031

Mercurope

005387 MARIAGES

RENCONTRES





\$150FE, 67 to, clime taire deput per d'agnée, je th Passide, jo ch un bennes presente the my Michael His Mr. 00.95.22.30.07 0.80 C/mb - pot up pol, RC687771328.



NOSE, in sale Miliphone over he sub-mes bubble. 39, Mil. 00, 92, 22, 32, 63, 0,00 (Julio - 22, 63, 0.09 C/min + px appal, NGSOVERGROUND, CTYN.7





dorn one vie, je dt. 110 pr ret. 6.2 per télé-phone._ 887, tdl. 03.73,58.03.10 -0,50 C/mn + px opp. RC662000690 005411



detaile d' 09.78.06.40.30



JMMOBILIER ...

APPARTEMENTS.

88

Worte, vend T3, 62 n², 3° dege, acceptance, death vinese, 2 lef-cox, policing pick, coine, wer dispuge, IE, DPED, 65.000 C. T61.03.06.6139.35. Q09900



ALTER MONOGREEN AP PORÊTS - BOIS



Gertly based

CHÉTE TOWS TYPES PE fottt, minimun 25 hogara, PONET IN-VESTRESEMBINT, Edi. 66,34,18,40,33,

000000 400000

APPER CHARGE

82

DIE, à louer la ment communal, type F2 40 m², tryet 230 C, de pol-téreme sons animous, 139 nt. bare F2. 40 m; wyer 230 c, de pre-férence sons onlineau, EPE en CAME, contactez, fes lundi et succedi de 14 h à 12 h; fe mercredi de 14 h à 18 h. AMMEE. Lét. 03.86.30.74.99 ou par mell : mairieprepor che58@orange.fr.

III SARRINGES

WCRY CERTIE, Ibus shello modelé, 300 C CC, DPE en C B M C S . T é 1 . 06.80.72.35.20. 008736

VEHICULES

VENTE UTABLES

PEULEOT

200 MANUE, 1.6 HD, 2012, CARROSSERIE ROUS SEAU, 141. 03.86.20.22.05 pm 03.86.20.77.88. QERES

EMPLOIS

DEMANDES EMPLOI

PERSONNE ethekas kup formus de jágyadán kalturé : majjagyadán 741.00.17.48.48.29



HOTE RESIDEN Clermont-Ferre niste (h/f), anglais obligatois crute réceptioautre langue Ora cuscit lit de dignis audic temposs equiden sequam quidella postrupta archic tempore, outatem quia s autecetur soluptoe ped quiscil e sit que occusae rchit, sandae o etur Agnis desedic ioectis itatur out am sopid evelese eriorum lati nem quotur. At quoestempel ium nis chari rahamit

Avis d'obsèques / Annonces classées

CARNET SERVICES OBSEQUES

POMPES FUNÈRRES

• PF L'ÉCRIN DU SOUVENIR TH, OLD LEVEL - SCHOOL - 7 J7

POMPES FUNÈBRES PRIVEES ETS MARTIN

Owiesus - Menuments - Chambre tunéraire AAA/231-FOURCHAMBALKI, 28, rus Gambella TML 03.86.98.80.32 - 24 b/84 - 7 //T

PF BULOT ROCTELERC PF BULDY ROC RELEX.
Fundesium et Murbieris - B4 NB4 - 797
NBVERS - TH, 00.00.00.00.00.00
NBARLAND - MLEZELES - TH, 00.00.00.00.00.00

PF MARBRIRIE DUCROISIT Particulars - Consults - Newsoning CERCHANTOWN - THE GRADE SELDE SE 24 hour - 7 1/7

• POMPES PUNÈBRES RASLES NB/898, 3, no Jean-George 181, 60,00, 10,00,00 - \$6 1,06 - 7 17

> Pour paraure dans cette rubrique publicitaire. 04.73.17.30.98

ANNONCES LÉGALES

04.73.17.31.27 fegales scantrafrance.com

VIE DES SOCIÉTÉS

AGENT TO STATE STATE
SING on county or 1404 (
Mr. 18, no. 3 on Auch, SIGN County
AS do house MAJAGAST

de 19 novembro 2021, il marrefijõe glorisale extraor jargare o magrassal les marrefigaciós figualation, dichinosyl le liquidation de sen guarant et escustació hubitare des aplicaturas de liquidadem in constant de 19 novembro 2022.

and of County Property

Jour tomers d'une ISSP en chair, à l'attention une Unione, de 24/1/1/2021, à n'été constitué ces fit d'englantifian opisiele. Biografiantion : ISSE D'O GARDO (INTE): Biogra : o Olige », Cartineran-Valvian (ISSE): Biogra-Sours, Biogra : a biogra : o Olige », Cartineran-Valvian (ISSE): Biogra-Sours, Biografia : Biografia : A proposition proprie à le le inscriber l'autoripa-chée souré, seur que trains quintaines proprie à le le inscriber l'autoripa-chement une le évolupement, sour abbre en d'était y l'autorité épache-ment un régrésolate et a évolupe de manifer d'était y l'autorité épache-ment un régrésolate et a évolupe de manifer d'était y l'autorité épache-ment un régrésolate et avenife se manifer de l'autorité de manifer de l'autorité de l



ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



lithered + Egalité + Fraternice

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRINTER BERTHALL Standard Stan

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

A sea prociédé de jeuli 16 décembre 2007 é poir de tiliado ou jeun 13 internar 2022 paron à 19130, sur persona une pequida co se jours construir, 2022 paron à 19130, sur persona une pequida co se jours construir, dépuse de la réquire DESERTE des paron el la germi de construir, dépuse de la réquire DESERTE Desugrape el puis de la procied 4 de ses des CENTRE DESERTE DES CENTRE DESERTE DE CENTRE DE L'ARREST DE CENTRE DE L'ARREST DE CENTRE DE CENTRE DE L'ARREST DE L'ARREST

CLARECT HIS LIGHT.

In diamentals est sublicitée gaze le projet d'implemation et par controls
préciminations d'implematique engageme engageme mar la Live de la Halle, conprécimination le 16th projettée engageme engageme en mar la Live de la Halle, conprécimination le 16th production et le montéglementer et deux mondes
de la transière, la técnique de la companyant de Sudició cione que
"land Résim Haller" en la transière d'implemente de Sudició cione que
d'implemente de la transière de CLARECT de servicione l'implemente de la transière de la transièr

L'enguite publique coppesse de manciones de CADRECE, SESSON, ACCES SSAIL HE DE COMMENDA À LE COMMENDA HART SEGUIDAD HA D'ACAMEZ.

LE ÉCRITIC D'ACAMEZ.

LE

quiss many, il may appear d'empière à faquités mon modèles, codé et pomphé par le repressance remplitant, mon député dons les cripies de Chantière de SURFO poment le plus de corre de l'empière des que le prédict pressa y formatel four-sulfacturent est détendante, qui pour partie déplacement des consecutes des des des commencies empières, sul pouriseure du souverier des des des les commencies empières, sul pouriseure du VOTE, à la monne de Clantière, valon de l'encadée.

van et an norme er Levert, songe er energeme. En Erbergheis poursuet épichame de nedergéejé à la hébeture de la Baine per me e dischroispe à fichiesse mingule. PRES-LEVE CERSELT, PRESILEGISTRE COURTS per est la me la mangale. Bies norm éssues à la disposition de public en apage de féronally et deschiables sur la via-cierant des semons et l'ent école à l'éven (mar cinère gour l'a-majet l'habitations", moinque "Enquênes publiques fait" dans ées moitines destinant des semons de l'éven de la maise de moitines de l'habitations, moinque "Enquênes publiques fait" dans ées moitines de l'habitations de l'éven de l'éven de la maise de l'année de moitines de l'habitations de l'éven de l'éven de l'éven de la maise de l'éven de la l'habitation de l'éven de l'éven de l'éven de l'éven de la maise de l'éven de

Committee et le élection de donners de promisée et promisée et materiale monant consolicities not le son fragment des sondies de l'État dipse le Fédere : mons nieure spour le décaples "Polifications" «nichique "Engaples poul liques donners.

de Borniège USREVOTTE, céléar de gerdemuire en setrale, e illé désigné en matigé de examenaire expulsive par divacios du Présidant du Tribural Komunicatif de Bign.

EL Commande LEFERVITE se tyrgén à la dispussion du public pour recoppir se charantiers à la maine de CLANECT les :

- ingli Adigurine 2022 de Maria riene

- jamb 20 maries 2022de 14630 è 17630, Gant qu'à la maine de SURGY les

version 7 conser 2022 de 9000 a 12-00

STATEMENT OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE STATEMENT OF THE STATEMEN

Location: Ingene checologius relacione de la serficial, chieser concumulation de chemic française enhance enquigition de la philochere de la Tolene las concurrentacions des chemic française enhance enquigition de la Tolene las concurrentacions de concurrentacion de la Tolene la Tolene la Concurrentación de la Republica de la Concurrentación de la Republica de La Mantera Chemica de la Tolene d

A Course de l'Emplit; maré processos intéressée aguns prondus connections de Course de l'Emplit; maré processos intéressée aguns processos de communité pérgétique de Profesions de Course marité pérgétique de l'Antier contique UTF, dessé que dans les majeires de Califort, con tigent d'Antier de majeires de Califort, des Califort, con tigent d'Annache des l'Antier de Califort, con tigent d'Altre de l'Antière de Califort, con tigent d'Annache de l'Antier de Califort, con tigent d'Annache de l'Annache de l'Annach Affanne de la providence, le Princip de la Service Affanne de la seconda de la constitución de premia de combinere, de Princip de la Service Affanne de provinción de premia de combinere, de sunt de la familia acuada de provinción de princip de la combinere, desde de la combinere del la combinere de la combinere del la combinere de la combinere de la combinere de la combinere del la combinere de la combinere de la combinere del la combinere de la combinere del la combin





Militi M. La silva Marija da jihteya biganida bili Mili safagaman da pilini salaya 1,75

COMMUNE DE LA MACAGE

AVIS D'ENQUÊTE PLIBLIQUE

DEMANDE DE PERRES DE CONSTILINE CONCERCIANT L'IMPLANTATION D'UN PRIC PHOTOVOLTAGRIE

E sees procede, du marcuné 24 manurées 2001, é poutr de 30 tagres, co lumis 27 décembre 2002, servir à 17 heuris, soir qualitant une période de 26 inoux complessés, de une executive publices relative à la communé de permis de construire, décepties par la sociale SCEQUE Biografia Securit, sur Fricaria, 76-504 Papille, oujetiment un pour photosophiseire state à sur converser de ju Biochica.

edification on the intercept.

In distancial set softicing pour in projet disreptamentales of an passe photorelicious on set of two passence de 5 MM; et of use padors of implication
both the 17 inclinate, compressed 12.50 months on pact of the distance
both the 17 inclinate, compressed 12.50 months on pact of the distance
as textulos includes of expert periods company, other check of expert
del Cliffort is not the lightlining for the community days in Michigan, of inclination

of Cliffort is not the lightlining for the community days in Michigan, of inclination

of Cliffort is not the lightlining for the community days in Michigan, of inclination

of Cliffort is not the lightlining for the community of the Michigan

of Cliffort is not the lightlining for the community of the Michigan

of Cliffort is not the lightlining of the community of the Michigan

of Cliffort is not the lightlining of the Cliffort is not the community of the Michigan

of Cliffort is not the lightlining of the community of the Michigan

of Cliffort is not the lightlining of the Cliffort is not the community of the Michigan

of Cliffort is not the lightlining of the Cliffort is not the community of the Michigan

of Cliffort is not the community of the Michigan

of Cliffort is not the community of the Michigan

of Cliffort is not the community of the Michigan

of Cliffort is not the community of the Michigan

of Cliffort is not the community of the Michigan

of Cliffort is not the community of the Michigan

of Cliffort is not the community of the Michigan

of Cliffort is not the community of the Michigan

of Cliffort is not the community of the Michigan

of Cliffort is not the community of the Michigan

of Cliffort is not the community of the Michigan

of Cliffort is not the community of the Michigan

of Cliffort is not the community of the Michigan

of Cliffort is not the community of the Michigan

of Cliffort is not the community of the Michigan

of Cliffort is not the community of the Michigan

of Cliffort is not the community of the Mic

que ejénichement de 2,28 fm.
l'esquéré publique corregre les aumments de Chargeset, la Machine,
l'esquéré publiques corregre les aumments de Chargeset, la Machine,
set au l'esquéré publiques des l'esquérés, l'esquérès et a controubail de contençates faul Foirervisi.
le desset d'amparise publiques vans déparé à la motime de la trachice et
peutres cousé les conquéses par le publicate du ples moiers de l'engagnest,
similation des l'engagnest de l'engagnest, similations de la motime de l'engagnest,
similation des l'engagnest de l'engagnest, pour l'engagnest,
similation de l'engagnest de l'engagnest, pour l'engagnest,
similation de l'engagnest de l'engagnest, pour le partie de l'engagnest,
les le constructions de l'engagnest de l'engagnest, pour le partie l'engagnest de l'engagn

Transmiss of equipment requests participate and in promptle par in the requirme of empolency transditional of the matter derived by the competition of the contract of the promptle par interest in contract of the contract o

obstications provent équiennes ilm charelos à le prinches de la re per une électronique à l'adonse résulte :

Sever per uner d'entronique à l'admone ujusatés : Des surcus resunts de la deposité per podie au siège de l'entronie en Compatible sur le site résenté des souvers de l'Dat dess la Miner forme napure gaute : modie e l'admissions », reférence « fonçaites podi-curé (dans) dans les reciteres délais.

Found is require et le douise de decensile de portes de combume second constituies me le sob interest des semons de l'inte dans la létere como allere geneir fonçée « Parlémente», militique « Enquires publi-çais (par »).

que que «». As Rabant EEES, cudar d'entrapaix industriale en etnelle, e été absign en épalité de commissire erquébeur par décision de lit. le Presiden Guirolgest obtratalyst de Byon. connegate versi astroge de signe.

A findret (1875 se revelta à la disposition de spain pour ratavoir resistenceiros la magiste de la fiache des:

- materiale de versione (2010, de 6 à 10 hauses;

- materiale de versione (2010, de 6 à 10 hauses;

- materiale de versione (2010, de 6 à 10 hauses;

- materiale de versione (2010, de 6 à 10 hauses;

- materiale de versione (2010, de 6 à 10 hauses;

- lacide de décendre (2010, de 10 de 11 hauses;

- lacide de décendre (2010, de 10 de 11 hauses;

Her resuggipments on le groet generet fon demander, product de ouder de l'explice, duptet de le paramete repursable du polet, il diocha de definitiebles, mairir helder, depes, have hechteur, 1922, me Benute, 60006 (par del 06 6 6 729-77.02, overriet : Harden dellevi duptes flescen com).

These persones paid, who described it has fired, placed communication on closes of requirity publishes outside the lapselesses on its tipes. He classification shy public was reconstituted at a purposability, that then the persones are and the described personal to the framework of framework columns to be produced as an office in demonstrate personal to the personal and an administration of the produced as a public surpose NCF, 30, rea de la Publishes, 50005 Tipest outside September 10, 10005 Tipest Ti

After a la l'impulie, toute personne enformée poume promée contrais-sonne du mepper di des conducions du construiente espailleur à la sol-foction de la tière, plus estimates par el pour le sugge VIV, personné la de regire de la distante, qui lessant d'imméers de la busine, paradont une plus d'un cui a compter de la élèbre de l'esquije.



PETITES **ANNONCES**

Votre petite annence por téléphone ou par moit

04.73.17.30.30 nces.cip@centrefrance.com

BONNESAFFAIRES



Logo C planting and a second s

TH ANES, ARMÉRIANE, conpresse, d'une décide appallieuse et gé-nératifé, repaphie, vaisse, dut SI, maurité d'appir, a encare uneix de faire des les de chauses à 2, appir à un partique de six avez un Et dy-namique, auvent du disti-que, differena, SA/Faires, par, differena, SA/Faires, TOMESSE, ACT de marrier sur-pression de la commentation de la TOMESSE, ACT de marrier surnumipo, sorest ou distri-gue, effectueux, 63/74 mm, est.cri.indif. MELANCHE-CONSSIL, tit. 69 ME.FI.R.AS.

OFEZNA, UTA, DE STATE, SE CONTROL DE STATE, PRÉSENTE, SE CONTROL DE SE C



X SECHENCHE TRACEBUS SCALES, it porties to 1978, hour dans, to the last seems and the last seems are to the last seems are

MARIAGES RENCONTRES

ST AND STREET, SINCER, SINCER,

une petite annonce

_ DUCENTRE - 5 Commission and the commission of the commission (In any STATE OF THE PARTY Samen: Mt

H 11 H2H



Direction du pilotage interministériel

(ch.

Liberté Égalité Fraternité

DÉPARTEMENT

de NIEURE

COMMUNE

de THIANGES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre - Pôle environnement - 40 rue de la Préfecture - 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, BARBIER Rojer	, Maire de la commune
deTHI ANGES certifie que l'arrêté de M. le Pi	réfet de la Nièvre en date du 29 octobre 2021,
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la de le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur l la société NEOEN,	
a été publié le	
du8/11/2021au27./12/2021.	8 (8) (a) (b) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c
	Faità. Thiangs, le 8/21/2021
(cachet de la mairie)	DARBIER Roger



Direction du pilotage interministériei

Liberté Égalité Fraternité

Communauté de Communes du Sud-Nivernais 2, La Jonction 58300 DECIZE

DÉPARTEMENT de_ COMMUNE de ___

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre - Pôle environnement - 40 rue de la Préfecture - 58 026 NEVERS Cedex)

de souveigné	La Présidente, Régine ROY certifie que l'arrêté de		Privide.	V	COMMUNE
GC Sud Nova	certifie que l'arrêté de	M. le Préfet de la Niè	vre en date du	29 octo	obre 2021,
prescrivant l'ouverture d le projet d'implantation la société NEOEN,	'une enquête publique relativ d'un parc photovoltaïque sit	re à la demande de p ué sur la commune	ermis de cons de LA MACH	struire d	concernant épo sée par
_	(2021 dans la commune d hé à la porte de <u>la metrié</u> de	to Decije an ERi Crs	rèt de l	γ~~; 5,60	CC et
ou 2/11/2021	au 3/01/8	2012 -	1 2422-4 200 4 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	********	*9****
		Fait à R &	cize	. le	0 4 JAN 2021

(cachet de la mairie)

Aresidente, Mgine ROY

Le Malle,

. le 0 4 JAN 2021

ſ



Direction du pilotage interministériel

Liberté Égalité Fraternité

DÉPARTEMENT
de lo NIEWA
COMMUNE
de CHAMPIE D

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre - Pôle environnement - 40 rue de la Préfecture - 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Monhair,	Daniel.	CAIUST	, Ma	re de	la	commune
de CHAMRIERT ce	rtifie que l'arrêté	de M. le Préfet de	e la Nièvre en	date du 2	9 octo	bre 2021,
prescrivant l'ouverture d'une enquêt le projet d'implantation d'un parc p la société NEOEN,						
a été publié le .08/m.)221 d	ans la commun	e deCHA	MPYER			et
qu'il a notamment été affiché à la porte à	de la mairie de	CHAMIPI.	E.N.	***,*********		et
du 0.8/M /2521 au 2			.53			*********

Fait à CHONRIGN , le 05/2012

Le Maire,

(cachet de la mairie)



Direction du pilotage interministériel

Liberté Égalité Fraternité

DÉPARTEMENT de la Nielle COMMUNE de SOUGY-SUR-LOURE

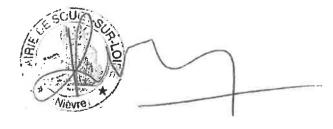
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre - Pôle environnement - 40 rue de la Préfecture - 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Françoia GAU THERDIU	Maire	de	la	commune
de SOUGY: SUL: WILE certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Nièv	re en dat	e du 2	9 octo	obre 2021,
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de pe le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur la commune d la société NEOEN,	ie LA M	ACHIN	IE, dé	iposée par
a été publié le .02. [U]2021 dans la commune de .Sougu 2015. qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de Sougu 2015. à	loire	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	******	et et
du 02/11/2021 au 27/12/2021 inclus				

Fait à Sougy Mu Loue, le 28/12/2021 Le Maire,

(cachet de la mairie)





Direction du pilotage interministériel

Liberté Égalité Fraternité

DÉPARTEMENT de <u>la Niera</u> COMMUNE de <u>TROIS-VEVRES</u>

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre - Pôle environnement - 40 rue de la Préfecture - 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Jacques Pouzet de TRois - VEVRES certifie que l'arrêté de M. le Préfet de la Niève	Maire re en dat	de e du 2	ia 9 octo	commune obre 2021,
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de pe le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur la commune d la société NEOEN,	rmis de d ie LA MA	onstr CHIN	uire c E, dé	oncernant posée par
a été publié le .8. Manton lou. 2091 dans la commune de T.RO. S-VEVR	es			et
qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie deT.RQLS-VEYRES		••••••		et
du 8 movembre 2021 au 27 décembre 2021	**** * * * * * * * * * * *	• • • • • • • •	*****	*****

Fait à Trois Vêrres , le 15 movembre 2021

Le Maire,

Jacques POUZET

(cachet de la mairie)



.

Reçu en préfecture le 03/03/2020

FLO

ID : 058-215801515-20200227-2020_02_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DEUBERATIONS

DIT CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA MACHINE

L'an deux mil vingt, 27 février à 18h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Daniel BARBIER, Maire.

<u>Présents</u>: BARBIER Daniel -VINGDIOLET Marie -Christine - PLUVINET Michel - CHABANNES Marie-José - DUMONT Sylvie - VINDIOLET Jean-François - RAPIAT Michel - GOLOB France - DELLA TOFFOLA Solange - LEMOINE Fernand- CHOUGNY Jacques - GUILBERT Jean-Michel - MORAWSKI Daniel - GIRARD Pascal - BIRON Régine - CHAUVET Dominique - BORNET Carole - LEROY Frédéric

Excusés

FUMAT Noël procuration à LEMOINE Fernand
KUPIECKI Michèle procuration à VINDIOLET Jean-François
BAUM Emmanuel procuration à CHAUVET Dominique
JEANDAUX Géraldine procuration à VINGDIOLET Marie-Christine
MARCEAU Stéphanie procuration à DELLA TOFFOLA Solange

Absents: WACHOWIAK Elisabeth

COURTOUX Sophie MATONNAT Martine

Secrétaire : LEROY Frédéric

Date de convocation : 19 février 2020

Présents: 18 Votants: 23 POUR: 23 Contre: 0 Abstentions: 0

2020_02_20

Urbanisme I Plan Local d'Urbanisme I Lancement de la procédure de modification de droit commun nº1 et justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone de l'ancienne décharge

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des modifications et adaptations au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvée le 14 Décembre 2006, et modifié par révisions simplifiées le 10 Septembre 2009 et le 28 Mai 2010, et modification simplifiée le 9 décembre 2016.

Monsieur le Maire précise en effet qu'il est nécessaire d'engager une procédure de modification afin de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge.

Monsieur le Maire ajoute que cette modification a pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur situé aujourd'hui en zone 2AUe des Glénons, à l'Est du bourg de La Machine.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section AM n°53 (surface 24 520m²) dont la commune est propriétaire
- Section AM n°108 et 109 (surface 101 932m²) dont la communauté de communes Sud-Nivernais propriétaire.

fiché le

0

ID: 058-215801515-20200227-2020_02_20-DE

Monsieur le Maire rappelle que cette zone a été définie en 2006, lors de l'approbation du PLU de La Machine, il y a plus de 9 ans.

Selon l'article L.153-31 du code de l'urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide [...] d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui; dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ».

La zone 2AUe a fait l'objet d'une acquisition par la communauté de commune des parcelles AM 108 et 109, dans le cadre de la cession des actifs du SIOM de La Machine. Cette acquisition représente la majorité du site concerné et peut donc être considérée comme « significative ». Une révision du Plan Local d'Urbanisme n'est donc pas nécessaire pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de cette zone, qui peut donc être réalisée par le biais d'une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce cadre, l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme prévoit que :

« Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée (...) du Conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones » ;

La justification de la modification du règlement du PLU en ouvrant à l'urbanisation ce secteur est de permettre la réalisation d'un projet solaire.

Monsieur le maire rappelle les caractéristiques de cette zone :

- Située à l'Est du bourg de la Machine, le long de la D 271
- Correspondant à la surface sur laquelle porte l'arrêté préfectoral ICPE de 1997 portant sur l'exploitation de la décharge de La Machine
- Représentant à ce jour des surfaces non utilisées depuis la cessation d'activité administrative de la décharge en 2016

La commune de La Machine désire contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, elle souhaite valoriser des terrains dépourvus d'affectation, sans usage agricole possible ou ne possédant pas des caractéristiques naturelles à protéger, pour favoriser la production d'énergie renouvelable.

Le territoire de la commune de La Machine ne dispose pas d'emprise foncière avec ce volume et aux caractéristiques comparables à cette ancienne décharge.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone permettrait ainsi la valorisation de ces terrains dont l'exploitation a pris fin.

La réalisation d'un projet solaire concourrait à l'intérêt général, permettant le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune.

And the subsequence of a Richard Laboratory in the subsequence of the A THIRD IN TAXABLE A PERSON OF THE REthe second contract of the second sec To the consent was sense upon a sense that upon the consent with the sense of the consent was a sense of the consent with the consent was a sense of the consent with the consent was a sense of the consent with the consent was a sense of the consent with the consent was a sense of the consent with the consent was a sense of the consent with the consent was a sense of the consent with the consent was a sense of the consent with the consent was a sense of the consent was a sense of the consent with the consent was a sense of the co AMOND OF THE PROPERTY OF STATES OF THE STATE the state of the s Secretary against against against a secretary and a secretary and a secretary and the state of t The promise of the companies of the comp terrigit a intra raigh medan ateres is proprietaged actors in the general memory of his make all the first constitutions of the proper property of the first of the second sector of Unique propriate appropriate influence in a fillege of some propriate and a fill out by the fillege of the fillege of eng ... blanke THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE RESERVE OF THE PERSON OF T STANDARD THE CONTROL OF STANDARD STANDARD OF THE STANDARD OF T The property of supposed to respond to the property of the pro 18 AB PN 5 A 85 ing the finished was invasive that in the second of the fine time and the photo to the second of the second of THE PROPERTY OF THE the providence of the property and pulse drayeds a Automotive to the Control popular see agreement for the major of the major of the second of the se a la grad a destroid 1997 The Branch transfer of the contract of the Con of winds to september 1975 and the contract of the latest and the filter of the contract of th and a region of the second and the s Spiles, reserve of the 197 THE REST THERE WE RESTRICT TO SERVICE THE RESTRICT OF THE PROPERTY OF THE PROP restruction of setting a management of a and the state of t The second water than the second of the seco

.

Envoyé en préfecture le 03/03/2020 Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le

ID: 058-215801515-20200227-2020_02_20-DE

Vu l'ordonnance nº2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre ler du Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Machine approuvé le 14 Décembre 2006 ;

Vu les révisions simplifiées en date des 10 Septembre 2009 et 28 Mai 2010, ainsi que la modification simplifiée en date du 9 Décembre 2016, du PLU de La Machine ;

Considérant que l'ensemble des modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que le transfert de propriété des parcelles AM 108 et AM 109 peut être considéré comme une acquisition significative de la part de la communauté de communes Sud-Nivernais, permettant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe par modification du PLU;

Considérant que la modification relève donc d'une procédure de modification de droit commun du PLU, diligentée en application des articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-41 à L. 153-44 du Code de l'urbanisme ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme, que lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant du Conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, que le projet de modification sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et qu'il fera l'objet d'une enquête publique;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- √ Valide le lancement de la procédure de modification de droit commun nº1 du Plan Local d'Urbanisme selon les éléments sus exposés et en application de l'article L. 153-36 du Code de l'urbanisme;
- ✓ Précise que la procédure sera celle de la modification de droit commun et que le projet de modification sera établi par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme;
- ✓ Approuve, dans le cadre de la procédure de modification de droit commun nº1 du Plan Local d'Urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe correspondant à l'ancienne décharge des Glénons;

personal and the research of the second of t Parkage Bar and the minimum report of the Bar St. and the second s interpretation of the state of THE REPORT OF THE RESERVE OF THE RES and the second control of the second control TENT THE STATE OF

Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020



ID: 058-215801515-20200227-2020_02_20-DE

✓ Considère, conformément à l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme, comme justifiée l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe de la décharge ;

✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette modification nº1 du PLU;

✓ Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme, La Machine, le 27 février 2020





Arrêté du 5 novembre 2021 prescrivant l'Enquête Publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Machine.

VU:

- le Code de l'Environnement,

- le Code de l'Urbanisme,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

- l'arrêté du 20 novembre 2020 de Mr le Maire de la commune de La Machine

prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme

 l'ordonnance n° E21000070/21 en date du 23/08/2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant M. Veniant, demeurant à Champvert en qualité de commissaire enquêteur,

les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Machine pour une durée de 32 jours, du 29/11/2021 au 30/12/2021

L'enquête publique sera close le 30/12/2021 à 17 heures.

Article 2

A l'issue de la présente enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire pourra être approuvé par le conseil municipal.

Article 3

M. Veniant exerçant la profession de retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

Article 4

Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : administration@mairie-la-machine.fr

Article 5

Le dossier de projet de modification de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de La Machine pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Veniant, Place de la Victoire, 58 260 La Machine ou à l'adresse électronique suivante : administration de mairie-la-machine.fr.

Ce dossier est également disponible depuis le site internet de la mairie : www.mairie-la-machine.fr

the state of the s

Article 6

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie :

- le 29/11/2021 de 9 heures à 12 heures.
- le 10/12/2021 de 14 heures à 17 heures.
- le 18/12/2021 de 9 heures à 12 heures.
- le 30/12/2021 de 14 heures à 17 heures.

Article 7

Dans le cadre du présent dossier de PLU, un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet (le rapport de présentation) est consultable en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Nièvre, mentionnés à l'article 5.

Le dossier d'enquête publique comporte l'avis de l'autorité environnementale. Cet avis est consultable en mairie et sur le site internet, mentionné à l'article 5.

Article 8

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : M le Maire de La Machine.

Article 9

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet mentionné à l'article 5 du présent arrêté et tenus à disposition du public pendant un an.

Article 10

Le présent arrêté sera affiché en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Article 11

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif,
- M. le Préfet

Fait à La Machine le 5 novembre 2021

Le Maire Daniel BARBIER







Commune de La Machine

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

concernant l'enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 5 novembre 2021 et fixant l'ensemble des modalités de l'enquête publique, le Maire de La Machine a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du PLU.

- le Code de l'Environnement.
- le Code de l'Urbanisme,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'arrêté du 20 novembre 2020 de M. le Maire de la commune de La Machine prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme
- l'ordonnance n° E21000070/21 en date du 23/08/2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant M. Veniant, demeurant à Champvert en qualité de commissaire enquêteur,
- l'arrêté du 5 novembre 2021 prescrivant l'Enquête Publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Machine
- les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Machine pour une durée de 32 jours, du 29/11/2021 au 30/12/2021

L'enquête publique sera close le 30/12/2021 à 17 heures.

A l'issue de la présente enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire pourra être approuvé par le conseil municipal.

M. Veniant exerçant la profession de retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : administration@mairie-la-machine.fr

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de La Machine pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Veniant, Mairie de La Machine, Place de la Victoire, 58260 La Machine ou à l'adresse électronique suivante : administration@mairie-la-machine.ft-

Ce dossier est également disponible depuis le site internet de la mairie : www.mairie-la-machine.fr

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie :

- le 29/11/2021 de 9 heures à 12 heures.
- le 10/12/2021 de 14 heures à 17 heures.
- le 18/12/2021 de 9 heures à 12 heures.
- le 30/12/2021 de 14 heures à 17 heures.

Article 7

Dans le cadre du présent dossier de PLU, un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet (le rapport de présentation) est consultable en mairie et sur le site internet, mentionnés à l'article 5.

Le dossier d'enquête publique comporte l'avis de l'autorité environnementale. Cet avis est consultable en mairie, mentionné à l'article 5.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Mr le Maire de La Machine.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet mentionné à l'article 5 du présent arrêté et tenus à la disposition du public pendant un an.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le présent arrêté sera affiché en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Article 11

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif,
- M. le Préfet

Fait à La Machine le 8 novembre 2021

Le Maire Daniel BARBIER BYBUQUETE



AR Prefecture

058-200067700-20211214-2021 101-DE Reçu le 16/12/2021 N° 2021/101 Publié le 16/12/2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

Le 14 Décembre 2021 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

Date convocation: 8 Décembre 2021. Présents: BERNIER Corinne (suppléante de M. Caillot Daniel), CLAVEL Eric, DAGUIN Gérard, ESCURAT Elisabeth, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GIRARD Pascal, JAILLOT Annick, JAMET Christine, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VILLA Jean-Claude, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine. Excusés: BARBIER Daniel (pouvoir à Vingdiolet MC.), BARBIER Roger (pouvoir à Vingdiolet MC.), BERNARD Colette (pouvoir à Rollin P.), BORNET Carole (pouvoir à Girard P.), BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina (pouvoir à Daguin G.), COLAS David (pouvoir à Roy R.), COLIN Severine (pouvoir à Fongaro L.), DUMONT Sylvie (pouvoir à Girard P.), GAUTHERON François (pouvoir à Daguin G.), LEROY Anne (pouvoir à Thevenet P.), MAZOIRE Guy (pouvoir à Venuat É.), POYEN Emmanuel (pouvoir à Martin M.), RAFFALLI Catherine, ROY Barbara (pouvoir à Gateau M.), SCHWARZ François (pouvoir à Venuat É.). Secrétaire de séance: MOREAU Alain. En exercice: 44. Présents; 24. Votants; 40.

Photovoltaïque: Avis dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque à La Machine sur le site de l'ancienne décharge

L'avis de la Communauté de Communes est requis dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la Commune de La Machine, déposée par la société NEOEN.

La Communauté est partie à ce projet puisque, le 28 Septembre 2017, elle avait consenti une promesse de bail emphytéotique de 30 ans sur les parcelle AM 109, AM 108 et AM 53 sises à La Machine.

Ces parcelles, d'une contenance totale de 12,65 hectare, correspondent au site de l'ancienne décharge de La Machine dont la Communauté de Communes assure le passif en venant au droit du SIOM dissous en 2017; ce notamment par les obligations d'entretien ainsi que de surveillance des pollutions par des prélèvements réguliers.

Depuis 2017, le porteur de projet a fait murir son projet qui se concrétise aujourd'hui par une demande de permis de construire.

Il vise à installer des panneaux d'une puissance de 5 MWcrête tant sur le merlon que sur les apports de ce dernier.

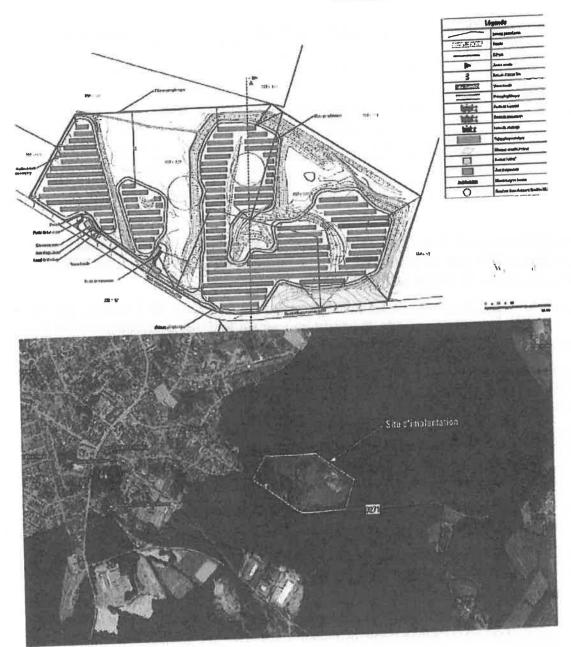
La surface totale d'emprise du projet (panneaux solaires, voirie lourdes, pistes d'accès, installations techniques, déboisements pour réduction de l'ombrage) sera d'environ 7,3 ha, dont 2,3 ha nécessiteront un défrichement auquel le Conseil a consenti par délibération du 25 Février 2021.

Le dossier complet de l'enquête publique est disponible en ligne au lien http://www.nievre.gouv.fr/enquetes-publiques-etat-r409.html. L'enquête est en cours jusqu'au 27 Décembre et des observations peuvent toujours être déposées auprès du commissaire enquêteur.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable sur la demande de permis de construire de la société NEOEN assorti d'un point d'attention sur la nécessité d'une bonne intégration paysagère.

AR Prefecture

058-200067700-20211214-2021 101-DE Reçu le 16/12/2021 N° 2021/101 Publié le 16/12/2021



Actées 3 abstentions, le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Fait à Decize, le 16 Décembre 2021

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le 16/12/2021 et de la publication le 16/12/2021

La Présidente

La Présidente,



contenu du message

"PREF58 PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC" pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr> à

"rmlecas" <rmlecas@orange.fr>

03/01/22 08:44 date

Fwd: Avis défavorable pour le pojet d'installation d'un parc photovoltaique à LA MACHINE objet

Bonjour,

je vous transfère les avis reçus concernant l'enquête publique pour le parc photovoltaïque NEOEN sur le commune de la Machine.

Cordialement

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.

N'imprimons que si nécessaire.

- Message transféré -----

[INTERNET] Avis défavorable pour le pojet d'installation d'un parc photovoltaique à LA Suiet:

Mon, 27 Dec 2021 15:33:38 +0100 (CET) Date:

De: clarisse.holik@laposte.net Répondre à :clarisse.holik@laposte.net

pref-icpe-contact-public <pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr> Pour:

Copie à : faisandier <faisandier@hotmail.com>, Barré Véronique <souslestoits4@gmail.com>,

leshortensias4 <leshortensias4@wanadoo.fr>, montliffe gmail com

<montliffe@gmail.com>, regine.cavallaro <regine.cavallaro@gmail.com>

projet NEOEN

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

La société NEOEN a pour projet sur le territoire de La Machine d installer un parc photovoltaîque. L'enjeu (fournir de l'énergie d'une source non carbonée) est de taille mais ne doit pas être prioritaire sur la lutte contre l'érosion de la biodiversité ou la préservation des terres agricoles et forestières. Les panneaux photovoltaiques ne doivent pas entrer en concurrence avec la forêt et les terres agricoles. Suggestion : pourquoi ne pas mettre les panneaux photovoltaiques sur les parkings des zones commerciales, les parkings des hôpitaux et pourquoi raser des forêts pour les installer?

Au point de vue biodiversité

Or, raser 2,3 hectares de forêt et artificialiser un site sur 12, 6 hectares au nom de la lutte contre le dérèglement climatique ne paraît pas très cohérent et ne va pas dans le sens de la reconquête de la biodiversité. Dans le projet NEOEN, il n'est pas tenu compte de la libération de CO2 causée par le déboisement. Les services rendus la foret, l'habitat d'animaux constituant la biodiversité et le réseau hydrologique sont remis en cause et leur compensation n'est pas équivalent à ce qui est détruit. .

au point de vue des humains.

Le projet est situé trop près des habitations 70 m pour ne pas occasionner des nuisances durant les travaux (bruit, poussière, noria d'engins de chantier) et constituer une gêne lors de son

fonctionnement (champs magnétiques créés par l'onduleur).

Ce site constitue à l'heure actuelle un lieu de promenade très fréquenté par les familles et les personnes âgées car il est de niveau et offre de magnifiques vues sur les chênes et les charmes qui du fait du projet devraient disparaître.

au point de vue économique : Ce projet va créer quelques emplois temporaires mais combien va t-il en détruire du fait de la perte d'anémité du paysage ? Actuellement, du fait de la Covid, les citadins viennent dans la Nièvre, achètent des maisons (Voir le JDC du 16 novembre 2021). Ils sont attirés par le calme, la nature, la présence de grandes forêts de feuillus, l'eau toujours présente. Or c'est prècisement tout cela que va effacer à jamais ce projet. Ne faudrait-il pas réfléchir ensemble à un projet différent, axé comme il a été écrit plus haut sur l'occupation des lieux déjà artificialisés plutôt que de raser une forêt, combler les zones humides et détruire un corridor écologiques ?

au point de vue géologique : Le projet est situé sur un ancien terrain minier ce qui a priori est une bonne idée mais peut, de part la nature instable du terrain, entrainer des glissements de terrain.

Enfin, l'étude ne tient pas compte des deux autres projets existant celui de la société EREA qui propose de défricher 11, 73 hectares de bois (le bois des Glénons), artificialiser 20 hectares et jouxte ce projet et celui de DECIZE situé à 10 km.. Globalement, du point de vue de la nature : c''est toute une zone comprenant deux zones Znieff, un corridor écologique et des zones humides qui sera impacté. Les compensations promises ne sont pas équivalentes à ce qui est détruit et l'impact des panneaux photovoltaîques réfléchissant la lumière mais vu de 150 mètres de haut par les oiseaux en migration (notamment les grues) n'est jamais évoqué. Il sera pourtant bien réel.

pour toutes ces raisons, nous émettons un avis négatif sur ce projet de parc photovoltaique.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire, l'assurance de nos sentiments respectueux.

Pour Adret-Morvan

Clarisse Holik administrateur.

http://adretmorvan.org/

l'association Adret-Morvan lutte pour la préservation des forêts mixtes et contre l'industrialisation et l'enrésinement de la forêt

contenu du message

"PREF58 PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC" pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr>

à

"mlecas" <rmlecas@orange.fr>

date

03/01/22 08:44

objet

Fwd: Parc photovoltalque de La Machine

Bonjour,

je vous transfère les avis reçus concernant l'enquête publique pour le parc photovoltaïque NEOEN sur le commune de la Machine.

Cordialement

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.

N'imprimons que si nécessaire.

Message transféré -

Sujet:

[INTERNET] Parc photovoltaique de La Machine

Date:

Sun, 26 Dec 2021 20:01:02 +0100 (CET)

De:

francoishav@laposte.net Répondre à :francoishay@laposte.net

Pour:

pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr

A l'attention Mr le commissaire enquêteur. La préservation de notre environnement et l'indépendance énergétique sont des problématiques essentielles aujourd'hui cependant elles ne peuvent pas justifier tout.

Le photovoltaïque dont la durée de vie est limitée a un rendement très faible. Ces caractéristiques a elles seules sont de nature à se poser des questions sur le projet de La Machine. Peut-on, doit-on raser une parcelle de bois pour réaliser une telle implantation? la réponse est non:le service rendu par la foret,l'habitat d'animaux constituant la biodiversité et le réseau hydrologique sont remis en cause.

D'autre part les plans présentés sur le permis de construire et sur la déclaration ICPE ne sont pas identiques:pourquoi?

Ces remarques simples sont basées sur la logique qui voudrait qu'on utilise des surfaces déja défrichées ou impropres à l'activité humaine.

Vous souhaitant bonne réception, salutations

Hay François 06 73 91 98 79

Fleury la Tour 58110 Tintury

(H)

contenu du message

de "Nicolas De Rambuteau" <Nicolas.deRambuteau@neoen.com>
à "rmlecas" <rmlecas@orange.fr>
date 04/01/22 08:57
RE: Fwd: Avis défavorable pour le pojet d'installation d'un parc photovoltaique à LA MACHINE

Bonjour Monsieur Lecas,

Veuillez trouver ci-dessous la réponse de NEOEN aux 2 avis déposés sur le site de la préfecture les 26 et 27/12/2021 :

- Remarques de l'association « Adret-Morvan » :
 - La société NEOEN a pour projet sur le territoire de La Machine d'installer un parc photovoltaîque. L'enjeu (fournir de l'énergie d'une source non carbonée) est de taille mais ne doit pas être prioritaire sur la lutte contre l'érosion de la biodiversité ou la préservation des terres agricoles et forestières. Les panneaux photovoltaiques ne doivent pas entrer en concurrence avec la forêt et les terres agricoles. Suggestion : pourquoi ne pas mettre les panneaux photovoltaiques sur les parkings des zones commerciales, les parkings des hôpitaux et pourquoi raser des forêts pour les installer?

NEOEN tient à rappeler que cette zone a été spécialement choisie pour son passif de décharge et d'ancienne mine. En aucun cas il ne s'agit d'une zone agricole ou d'un espace boisé dans sa grande majorité. Il s'agit d'autre part d'une zone « A urbaniser » du point de vue du document d'urbanisme de la commune. Cela indique une volonté de la collectivité à urbaniser cette zone.

> Au point de vue biodiversité

> Or, raser 2,3 hectares de forêt et artificialiser un site sur 12, 6 hectares au nom de la lutte contre le dérèglement climatique ne paraît pas très cohérent et ne va pas dans le sens de la reconquête de la biodiversité. Dans le projet NEOEN, il n'est pas tenu compte de la libération de CO2 causée par le déboisement. Les services rendus la foret, l'habitat d'animaux constituant la biodiversité et le réseau hydrologique sont remis en cause et leur compensation n'est pas équivalent à ce qui est détruit. NEOEN tient à rappeler que le bureau d'étude missionné pour l'étude d'impact environnemental a suivi une méthode stricte et encadrée pour définir et hiérarchiser les mesures ERC. La méthode utilisée a été validée par les services de l'état et notamment par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale. D'autre part, il est important de notifier que, sur les 12,6ha clôturés, moins de 5ha seront réellement occupés par les équipements de la centrale photovoltaïque (pistes comprises). Ce qui veut dire que plus de 50% de la zone d'étude a donc été évitée de l'implantation.

> au point de vue des humains.

- > Le projet est situé trop près des habitations 70 m pour ne pas occasionner des nuisances durant les travaux (bruit, poussière, noria d'engins de chantier) et constituer une gêne lors de son fonctionnement (champs magnétiques créés par l'onduleur).
- > Ce site constitue à l'heure actuelle un lieu de promenade très fréquenté par les familles et les personnes âgées car il est de niveau et offre de magnifiques vues sur les chênes et les charmes qui du fait du projet devraient disparaître. Les premiers panneaux solaires seront séparés des habitations par un couvert végétal de près de 70m d'épaisseur. Cette distance est suffisante du point de vue de NEOEN pour limiter les nuisances liées au chantier et au fonctionnement de l'installation. D'autre part, NEOEN tient à rappeler qu'il s'agit d'un site clôturé qui n'est en aucun cas un lieu de promenade autorisé.
- > au point de vue économique : Ce projet va créer quelques emplois temporaires mais combien va t-il en détruire du fait de la perte d'anémité du paysage ?

actuenement, un tait de la covin, les chaums viennem nans la l'vievre, achetent des maisons (Voir le JDC du 16 novembre 2021). Ils sont attirés par le calme, la nature, la présence de grandes forêts de feuillus, l'eau toujours présente. Or c'est précisément tout cela que va effacer à jamais ce projet. Ne faudrait-il pas réfléchir ensemble à un projet différent, axé comme il a été écrit plus haut sur l'occupation des lieux déjà artificialisés plutôt que de raser une forêt, combler les zones humides et détruire un corridor écologiques ? Sans compter le fait que le site choisi par NEOEN est une ancienne décharge, zonée « A urbaniser » dans le PLU de la commune, sur lequel aucune construction autre que du photovoltaïque n'est possible, NEOEN tient à rappeler que le site est dans sa grande majorité entouré de foret qui limite très fortement sa visibilité depuis le Nord, l'Est et l'Ouest. D'autre part, une haie paysagère et un recul vis-à-vis de la de la D271 seront réalisés afin de limiter au maximum l'impact paysager depuis le sud. En phase exploitation : le projet générera très peu de nuisance car les travaux de maintenance y seront peu fréquents (1 ou 2 fois par an). Concernant le chantier, il ne durera que quelques mois et ne représente pas un impact important sur l'attractivité touristique de la commune. Enfin, NEOEN tient à rappeler que d'importantes compensations seront réalisées dans le cadre de son projet : vis-à-vis du défrichement et vis-à-vis de la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

> au point de vue géologique : Le projet est situé sur un ancien terrain minier ce qui a priori est une bonne idée mais peut, de part la nature instable du terrain, entrainer des glissements de terrain. Une étude d'aléas miniers a été réalisée. Les enjeux liés au passif minier du site ont été pris en compte dans l'implantation finale du projet.

> > Enfin, l'étude ne tient pas compte des deux autres projets existant > celui de la société EREA qui propose de défricher 11, 73 hectares de bois (le bois des Glénons), artificialiser 20 hectares et jouxte ce projet et celui de DECIZE situé à 10 km.. D'un point de vue réglementaire : Pour l'analyse des effets cumulés d'un projet avec d'autres projets connus, les projets à prendre en considération sont (article R.122-5 du Code de l'Environnement) : les projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique ; les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public. Au moment du dépôt de la demande de Permis de construire du projet de NEOEN, les différentes sources consultées précisaient qu'un seul autre projet était à prendre en compte dans l'analyse des effets cumulés (dans un rayon de 10km autour du site) : le projet de centrale photovoltaïque situé à Decize (Nièvre) présenté par SAS de la centrale photovoltaïque de Decize. L'étude d'impact ne mentionne donc que ce projet. Cependant, NEOEN a tenu à présenter les effets cumulés de son projet avec celui d'EREA (au sud de la D271) dans sa réponse à l'avis de la MRAe présente dans le dossier d'Enquête publique.

> Globalement, du point de vue de la nature : c"est toute une zone comprenant deux zones Znieff, un corridor écologique et des zones humides qui sera impacté. Les compensations promises ne sont pas équivalentes à ce qui est détruit et l'impact des panneaux photovoltaîques réfléchissant la lumière mais vu de 150 mètres de haut par les oiseaux en migration (notamment les grues) n'est jamais évoqué. Il sera pourtant bien réel.

> pour toutes ces raisons, nous émettons un avis négatif sur ce projet de parc photovoltaique. de recevoir, Monsieur le Commissaire, l'assurance de nos sentiments respectueux.

- Remarques de l'association Monsieur François Hay :
 - La préservation de notre environnement et l'indépendance énergétique sont des problématiques essentielles aujourd'hui cependant elles ne peuvent pas justifier tout.

Le photovoltaïque dont la durée de vie est limitée a un rendement très faible. Ces caractéristiques a elles seules sont de nature à se poser des questions sur le projet de La Machine. Peut-on, doit-on raser une parcelle de bois pour réaliser une telle implantation? NEOEN tient à rappeler que le bureau d'étude missionné pour l'étude d'impact environnemental a suivi une méthode stricte et encadrée pour définir et hiérarchiser les mesures ERC. La méthode utilisée a été validée par les services de l'état et notamment par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale. D'autre part, il est important de notifier que, sur les 12,6ha clôturés, moins de 5ha seront réellement occupés par les équipements de la centrale photovoltaïque (pistes comprises). Ce qui veut dire que plus de 50% de la zone d'étude a donc été évitée de l'implantation.

la réponse est non: le service rendu par la foret, l'habitat d'animaux constituant la biodiversité et le réseau hydrologique sont remis en cause. Cf. étude d'impact et réponse de NEOEN à l'avis de la MRAe.

D'autre part les plans présentés sur le permis de construire et sur la déclaration ICPE ne sont pas identiques: pourquoi? Ni la décharge ni l'installation photovoltaïque n'est classée ICPE. NEOEN ne comprend donc pas la question de monsieur Hay.

Ces remarques simples sont basées sur la logique qui voudrait qu'on utilise des surfaces déja défrichées ou impropres à l'activité humaine

Bien cordialement, Nicolas de RAMBUTEAU

De: rmlecas <rmlecas@orange.fr> **Envové:** lundi 3 janvier 2022 10:59

À: Nicolas De Rambuteau < Nicolas.de Rambuteau@neoen.com >

Objet : tr: Fwd: Avis défavorable pour le pojet d'installation d'un parc photovoltaique à LA MACHINE

Ainsi que nous l'avons convenu, 2 avis déposés sur le site de la préfecture les 26 et 27/12/2021, et qui ne m'ont été adressés que ce matin.

Merci de vos remarques afin que je complète mon rapport.

Bien cordialement.

Robert Lecas